

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 avril 2025
à 18h30



Perros-Guirec, le **11 AVR. 2025**

Direction Générale des Services
VC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Jeudi 17 avril 2025 à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Je vous informe de la présence du Conseil Municipal des Jeunes en début de séance.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Respectueusement



Erven LEON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt cinq le dix sept avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL - M. Roland PETRETTI – M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Cindy GERME - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Alain NICOLAS - M. Pierrick ROUSSELOT – Mme Emilie DESOUCHE – M. Philippe LE JANNOU, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Elda DAUDE
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Erven LEON
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Jérôme GRIFFART	Pouvoir à Alain NICOLAS
Marie NICOLAS	Pouvoir à Emilie DESOUCHE

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Claude BANCHEREAU** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal : *Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir à nos auditeurs. Ce soir, c'est un Conseil Municipal particulier puisque nous accueillons des représentants du Conseil Municipal des Jeunes. Merci d'être là, en cette période de vacances. Ils ne sont que quelques représentants mais le prochain conseil est en juillet, et le précédent en février n'était pas non plus facile pour les accueillir. Nous les avons déjà rencontrés ces jeunes élèves perrosiens pour l'installation du Conseil Municipal des Jeunes et c'est important qu'ils puissent assister à un début de séance de Conseil Municipal. On ne va pas leur demander d'assister à toute la séance mais vous vous ferez les témoins auprès de vos collègues du Conseil Municipal des Jeunes de cette séance. Avant de procéder à l'appel pour le démarrage du Conseil Municipal, pour les élèves qui sont membres du Conseil Municipal des Jeunes, tout d'abord, je tiens à les remercier pour leur engagement. Ils sont les représentants de leur classe et déterminent des projets sur lesquels ils travaillent pour leur collectivité, pour leur ville. C'est un premier engagement et j'espère que cet engagement se traduira plus tard par un engagement aussi pour la Ville au sein du vrai Conseil Municipal. C'est déjà un beau premier pas.*

Le Conseil Municipal se réunit six fois par an, généralement, et il y a plusieurs périodes, en février, en avril, en juillet, en septembre, en octobre et en décembre., Le rythme d'un conseiller municipal se fait autour des engagements budgétaires, c'est ce qui rythme l'année du Conseil Municipal Nous avons voté au dernier Conseil Municipal les budgets primitifs de la ville, qui nous permettent d'engager à la fois les dépenses de fonctionnement et les investissements pour notre Ville. Ces conseils municipaux réunissent les élus qui sont élus au cours des élections municipales. Il y a un groupe majoritaire et des groupes minoritaires. Au cours de ces séances, vous le verrez tout à l'heure quand on présentera des délibérations, il s'agit de voter pour ce que nous appelons des délibérations. Ce sont des engagements du Conseil Municipal pour la mise en œuvre à la fois d'action d'investissement et de tarifs. Nous avons choisi quelques délibérations pour vous présenter ce mode de fonctionnement. Au-delà du Conseil Municipal, il y a des commissions thématiques qui se réunissent sur des sujets précis évoqués au cours du Conseil Municipal. Les services présentent les éléments aux élus Il y a des représentants de chaque groupe à qui les services présentent un certain nombre d'éléments qui seront votés en Conseil Municipal. Sur le fonctionnement, l'équipe majoritaire se réunit en Bureau Municipal chaque lundi soir, en Comité Technique chaque vendredi matin pour la mise en œuvre et la prise de décision opérationnelle pour la Ville. De plus, les délibérations sont préparées par les services de la Ville et ensuite elles sont soumises aux élus qui les valident. Elles constituent l'ordre du jour qui est proposé aux conseillers municipaux et sur lequel nous allons nous prononcer tout à l'heure. Voilà globalement ce que je peux dire sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire : *Je remercie Madame SEVENET pour sa présence à cette séance au cours de laquelle nous allons voter, pour la première fois, le Compte Financier Unique. Par ailleurs, nous vous avons remis cinq questions qui ont été posées, qui nous ont été envoyées vendredi en soirée par Émilie DESOUCHES, du groupe Cap sur l'Avenir, et donc auxquelles je répondrai en fin de séance.*

Emilie DESOUCHE précise : *Monsieur le Maire, excusez-moi, ces questions sont uniquement en mon nom et non pas au nom du groupe Cap sur l'Avenir.*

Monsieur le Maire : *Vous faites partie du groupe, c'est pour ça que je précise que ça figurera dans le compte-rendu du Conseil Municipal.*

Emilie DESOUCHE reprend la parole : *alors, excusez-moi, voilà donc je quitte le groupe Cap sur l'avenir ce soir.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Pour le coup, vous êtes indépendante. Vous ne rejoignez pas le groupe de Marie Nicolas ? Il y a un autre groupe, vous en quittez un, vous pouvez en rejoindre un autre. Ok, donc vous êtes indépendante ok très bien.*

Je vous demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024. Est-ce que vous avez des remarques à formuler ? Non, donc il est approuvé.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 février dernier n'est pas encore tout à fait bouclé donc il sera abordé au conseil municipal du 3 juillet.

Je vous propose que nous délibérions sur les délibérations 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et qu'après nous passions à la 26, 29, 33, 37, et 42. Cela permet au Conseil Municipal des Jeunes de voir sur quel type de délibération nous pouvons travailler.

La première n'est pas une délibération, c'est une information sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal. On vote en début de mandat des délégations d'attribution au Maire, ça lui permet de prendre des décisions sur quelques sujets sans avoir à en référer au Conseil Municipal. Alors, ce ne sont pas des décisions qui engagent des sommes folles ou des objets, c'est simplement pour le bon fonctionnement de la commune. Donc, en l'occurrence, là, c'est la modification de l'acte consécutif de la régie de recette « vente aux enchères, document d'urbanisme et divers ». C'est une simple modification de principe.

Ensuite, donc décision prise concernant les contrats notifiés, Quand on a des investissements à faire, des marchés à donner à des entreprises, on fait ce qu'on appelle un appel d'offre, une consultation. Il y a plusieurs formes de consultation. Une commission se réunit avec un certain nombre de critères qui permettent de déterminer l'entreprise, quelle que ce soit la nature et qui va être choisie sur des critères bien précis. Là, en l'occurrence, cela concerne les missions de géomètre expert qui ont été attribué à AMEL, géomètre expert. C'est un marché valable 1 an reconductible 3 x 1 an, pour 20 000 € maximum annuel, et enfin la relance de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du moulin de la lande du Crac'h, qui a été attribué à Éric Drouard, architecte pour 12 000 €. Il avait été estimé à 14 000 €, donc nous sommes légèrement en dessous, ce qui est plutôt mieux.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 17 avril 2025

ORDRE DU JOUR

Reliure séparée	Rapporteurs
Comptes Financiers Uniques 2024	
- Commune	
- Lotissement les Hauts de Trébuic	Laurence THOMAS
- Maison de santé pluri professionnelle	
- Ports	Yannick CUVILLIER
- Centre Nautique	Patrick LOISEL

Délibérations	Rapporteurs
Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
Désignation des élus et techniciens référents à Vigipol – Démarches Infra-Polmar	Monsieur le Maire
Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Avis sur le projet de modification du périmètre autour du Manoir de Pont-Couennec	Monsieur le Maire
Demande d'autorisation de vente d'un logement - Terres d'Armor Habitat (TAH) - 21, cité de Kroaz Ewoanes	Monsieur le Maire
Appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'activités maritimes au sein de l'espace Théo David	Monsieur le Maire
Meeting aérien des 6 et 7 septembre 2025	Monsieur le Maire
Tarifs 2025 Stationnement payant- Modificatif	Laurence THOMAS
Compte Financier Unique 2024 : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement	Laurence THOMAS
Compte Financier Unique 2024 : Maison de santé pluri professionnelle - Affectation du résultat d'exploitation	Laurence THOMAS
Compte administratif 2024 : Centre Nautique - Affectation du résultat d'exploitation	Laurence THOMAS
Transfert des garanties de prêts crédit foncier suite à la fusion absorption de la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne par la SA d'HLM Les Foyers	Laurence THOMAS
Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour	Laurence THOMAS
Reconduction de la ligne de trésorerie	Laurence THOMAS
Compte Financier Unique 2024 : Budget des ports - Affectation du résultat d'exploitation	Yannick CUVILLIER
Budget du port – Provisions pour risques et charges de fonctionnement	Yannick CUVILLIER
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association GISSACG – Tour de Bretagne à la Voile	Yannick CUVILLIER
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association SRP – Tour de Bretagne à la Voile	Yannick CUVILLIER
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et Armor Navigation	Yannick CUVILLIER
Cale Park Ar Bivic - Tarifs supplémentaires Ports	Yannick CUVILLIER

Tarifs 2025 Ports – Gradation en fonction des largeurs multicoque / monocoque	Yannick CUVILLIER
Entrée de la Ville de Paimpol au capital de la SPL Eskale d'Armor	Yannick CUVILLIER
Centre Nautique - Complément de tarifs 2025	Patrick LOISEL
Convention 2025 relative aux modalités de participation financière de la commune de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Yves de Perros-Guirec	Christophe BETOULE
Emplois saisonniers - Année 2025	Christophe BETOULE
Modification du tableau des effectifs (Avancement 2025)	Christophe BETOULE
Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur	Christophe BETOULE
Avantages en nature (repas)	Christophe BETOULE
Dispositif argent de poche 2025	Christophe BETOULE
Tarif horaire de location 2025 Maison de la Forme	Christophe BETOULE
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et Trégor Echecs	Christophe BETOULE
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Artvor	Christophe BETOULE
Dénomination de voies – Chemin Henri Gresperrin	Catherine PONTAILLER
Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Art Trégor	Catherine PONTAILLER
Convention de partenariat relative à l'exposition de Christophe Le Baquer « Stèles et Téki »	Catherine PONTAILLER
Eaux de Baignade – Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade	Rosine DANGUY DES DESERTS
Espaces naturels et Maison du Littoral - Ajout de nouveaux tarifs 2025	Jean-Yves KERAUDY
Les Petits Nageurs - Bail dérogatoire 2025	Roland PETRETTI
Convention de partenariat de manifestations sportives 2025 entre la commune de Perros-Guirec et l'Association Granit Running 22	Roland PETRETTI
Convention de partenariat de manifestations sportives 2025 entre la commune de Perros-Guirec et l'Association Les Cavaliers du Rulan	Roland PETRETTI
Dépôt de dossiers d'urbanisme au bénéfice de la commune	Guy MARECHAL
Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de gestion avec les communes membres - Renouvellement	Guy MARECHAL

Voirie communale Rue de Kerbiriou – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m²)	Guy MARECHAL
Vente de la parcelle cadastrée section AO n°513 (58 m²) - Boulevard Aristide Briand	Guy MARECHAL
Dénomination d'une aire de stationnement – Parking de Ploumanac'h	Guy MARECHAL
Place de l'Hôtel de Ville - Borne IRVE - Travaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
Boulevard Thalassa - Armoire de commande électrique - Travaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
Rue de Toul Al Lan - Eclairage public- Travaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
Questions diverses	

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 15/11/2024 et le 31/03/2025

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2025-06	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes VENTE AUX ENCHERES, DOCUMENTS D'URBANISME ET DIVERS	BUDGET COMMUNE	Arrêté	Modification de la périodicité du versement du montant de l'encaisse au comptable de mensuelle à trimestrielle	sans objet	sans objet	sans objet	07/03/2025



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

10

Entre le : 26/01/2025 et le 25/03/2025

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2024-31	Missions de géomètres experts	MAIRIE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	80 000,00	Procédure adaptée ouverte	20 000 HT	HAMEL GEOMETRES EXPERT	marché valable 1 an reconductible 3 fois ,1 an 20 000 HT MAXI annuel	17/02/2025
2024-38	relance Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration du moulin de la lande du Crach	MAIRIE	Marché public	FCS	Maîtrise d'œuvre	14 000,00	Procédure adaptée ouverte (petit lot)		ERIC DROUART ARCHITECTE	12 000,00	16/02/2025

DÉSIGNATION DES ÉLUS ET TECHNICIENS RÉFÉRENTS À VIGIPOL – DÉMARCHE INFRA-POLMAR

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de VIGIPOL, une démarche Infra-Polmar a été élaborée en 2013. Suite à des mouvements de personnel et afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan Infra-Polmar au sein de notre collectivité, il convient de désigner des référents élus et techniciens.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire élu :

Erven LEON

Suppléant élu :

Thierry LOCATELLI

Titulaire technicien :

Fabrice BEAUVERGER – Responsable de l'Administration Générale

Suppléant technicien :

Armelle BENETEAU – Responsable du Pôle Environnement

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE AUTOUR DU MANOIR DE PONT- COUENNEC

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet de s'affranchir du rayon de protection de 500 mètres du monument en adaptant ce rayon à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de co-visibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit « conforme ».

Le projet de PDA, annexé à la présente délibération, concerne le monument historique du Manoir de Pont-Couennec situé à Perros-Guirec (inscrit par arrêté en date du 23 février 1990).

L'ancien rayon de protection de 500 mètres autour du monument a été remplacé par un PDA créé par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022.

Considérant les enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur, il est proposé d'étendre le périmètre délimité des abords actuels du Manoir de Pont-Couennec sur les communes de Saint-Quay-Perros et de Louannec.

La proposition de modification du périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre les communes concernées, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrit le Monument Historique. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Monsieur le Maire précise que la démarche de PDA s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de modification du périmètre délimité des abords.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R.621-93 à R. 621-95 ;

CONSIDERANT la proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique, faite par l'autorité compétente, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De DONNER** un avis favorable à la proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique, selon le lien suivant : [Notice_PDA_Manoir Pont-Couennec_PERROS-GUIREC.pdf](#)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT : *J'ai juste une question. J'ai cru voir que les sénateurs s'étaient emparés de ce texte, justement des 500 mètres, pour pouvoir avoir la possibilité de changer. Mais en réalité, on peut déjà depuis 2016, j'ai lu ça il y a quelques jours.*

Monsieur le Maire : *Dans les faits, oui, c'est possible depuis 2016.*

Pierrick ROUSSELOT : *Pourquoi ils prennent ce dossier alors ?*

Monsieur le Maire : *Est-ce que nous, on peut le faire parce qu'on a un Site Patrimonial Remarquable à côté ? Ça, je ne saurais pas dire. C'est peut-être ça, mais en tout état de cause, on peut le faire.*

Pierrick ROUSSELOT : *À Saint-Quay Perros, ça a été changé autour de l'église. Il y a déjà de nombreuses années. C'est pour ça que j'étais surpris que les sénateurs prennent ce dossier en main, de pouvoir modifier les 500 mètres. Ça existe déjà.*

Monsieur le Maire : *Oui, alors là, je ne sais pas.*

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE D'UN LOGEMENT - TERRES D'ARMOR HABITAT (TAH) -21, CITE DE KROAZ EWOANES

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par courrier en date du 9 janvier 2025, l'Office Public de l'Habitat des Côtes d'Armor, Terres d'Armor Habitat (TAH), sollicite l'avis de la commune pour la mise en vente d'un de ses pavillons, 21 Cité de Kroaz Ewoanes, à une de ses locataires.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) identifie la vente HLM comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente. Les logements vendus restent dans le contingent de logements sociaux pendant 10 ans.

Conformément à l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune est invitée à émettre son avis.

Monsieur le Maire rappelle que Perros-Guirec compte aujourd'hui 500 logements sociaux, que son déficit est de 383 logements. La commune n'atteint pas les objectifs de rattrapage relatifs à l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Cette vente serait par ailleurs déduite de l'inventaire au bout de 10 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la mise en vente de ce logement situé 21 Cité de Kroaz Ewoanes, à une de ses locataires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Marie NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT : *Monsieur le Maire, je suis d'accord avec vous. Par contre, j'aimerais bien que ce soit rajouté, qu'ils changent la règle, qu'on puisse vendre, parce que c'est une possibilité, aux personnes qui louent des logements sociaux, d'acquérir une propriété. Ils n'auraient pas la possibilité autrement. Par contre, que ces logements restent, puisqu'ils étaient logements sociaux au démarrage. Si on change la règle dans ce cas-là, ça change tout, et c'est ça qu'il faut vraiment marquer.*

Monsieur le Maire : *On est bien d'accord.*

Pierrick ROUSSELOT : *Parce que sinon, ces gens-là n'arriveront jamais, et malheureusement, auront des difficultés.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait d'accord. C'est dans le cadre de l'accession à la propriété.*

Pierrick ROUSSELOT : *Il faut mettre la pression pour qu'on puisse le faire.*

Monsieur le Maire : *On en reparlera, parce que ça a déjà été fait par le législateur.*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS MARITIMES AU SEIN DE L'ESPACE THÉO DAVID

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception, le 19 juillet 2024, d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée d'un groupement d'opérateurs pour le développement d'activités maritimes sur la commune de Perros-Guirec, et plus particulièrement sur l'Espace Théo DAVID. Le groupement à l'initiative de cette manifestation d'intérêt spontanée se propose d'installer, dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de 10 ans, des activités maritimes de type voilerie, mécanique et chantier naval sur l'espace Théo DAVID. Le site envisagé est le suivant :

Espace Théo DAVID — Linkin ; un espace de 1 000 m² serait mis à disposition, comme indiqué sur le plan ci-dessous (en rouge).



A l'issue du contrat d'exploitation proposé pour une durée de 10 ans, trois possibilités seraient offertes à la collectivité concernant les installations (bâtiment) :

- Récupération du bâtiment ;
- Proroger la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec le groupement après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- Demander au groupement de démolir les installations et de remettre en état les surfaces directement impactées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune, il convient de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments installés actuellement sur l'Espace Théo DAVID seront démolis à charge de la Ville de Perros Guirec.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public pour le développement d'activités maritimes sur l'espace Théo DAVID.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 abstentions : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Emilie DESOUCHES, Jérôme GRIFFART, Philippe LE JANNOU et Marie NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT : *Quand on dit qu'une personne a fait une intention de se présenter, il y a bien eu un concours. Il y a une personne, qui a une entreprise, qui s'est présentée, j'imagine.*

Monsieur le Maire : *C'est un groupement d'entreprises.*

Pierrick ROUSSELOT : *Un groupement d'entreprises. Par contre, pourquoi ne pas inverser la chose en disant : on a un projet Mairie sur ce territoire et c'est nous qui menons ? Pourquoi ne pas louer à des entreprises ?*

Monsieur le Maire : *Parce que ça serait Lannion-Trégor Communauté, LTC, qui devrait mener ce projet-là et on n'a pas la compétence économique.*

Pierrick ROUSSELOT : *Pourquoi pas LTC ou la Société d'Economie Mixte, SEM ? Parce que là, on va encore donner la possibilité à des entreprises de construire quelque chose. Le développement économique, soit, mais on ne maîtrise pas forcément de la même façon que si c'est nous qui avons un projet et que nous imposons ce que l'on souhaite. Parce que, qu'est-ce qu'on va mettre exactement, à part des entreprises ?*

Monsieur le Maire : *Après, des entreprises vont se manifester suite à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Mais de toute façon, ça ne pourrait être porté que par LTC, puisque la compétence développement économique est à LTC. Ça ne rentre pas dans le périmètre d'intervention actuel de LTC, et globalement, c'est un investissement qui*

devrait être porté par LTC, donc financé par LTC. Alors que là, on est dans un cas où ce sont les porteurs de projet qui financeraient le projet.

Pierrick ROUSSELOT : *Oui, d'accord, pourquoi pas ? Mais est-ce que ce n'est pas à nous d'imposer notre projet, de dire : on veut telle et telle chose ici ?*

Monsieur le Maire : *Globalement, les trois caractéristiques d'activités correspondent à un besoin.*

Pierrick ROUSSELOT : *Quand on voit le plan, c'est vrai qu'on peut se demander : qu'est-ce qui va se passer ?*

Monsieur le Maire : *Il y a 1 000 m² qui sont à disposition, et à l'intérieur de ces 1 000 m², il peut y avoir plusieurs activités. Il n'y a pas la SRP. Le hangar de la SRP n'est pas dedans.*

Pierrick ROUSSELOT : *Et pourquoi pas intégrer tout ça ?*

Monsieur le Maire : *Parce que le hangar de la SRP a un statut bien particulier, historiquement.*

Pierrick ROUSSELOT : *Ce qui m'ennuie, c'est que c'est bien de développer, de faire des choses, mais on va encore voter, une fois de plus, sur un projet qui n'est pas abouti.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas à la commune de développer le projet.*

Pierrick ROUSSELOT : *Pourquoi ?*

Monsieur le Maire : *On ne va pas recruter un mécanicien, recruter un voilier.*

Pierrick ROUSSELOT : *Non, bien entendu. Mais la construction et, l'aménagement complet, en mettant à disposition, en louant les bâtiments à des professionnels... au moins, on maîtrise le dossier.*

Monsieur le Maire : *Si des privés peuvent le faire, c'est quand même mieux, enfin il me semble. Plutôt que d'engager de l'investissement. Vous savez, d'abord, c'est LTC – il n'y a que LTC qui pourrait investir. Et aujourd'hui, quand on voit, dans le cadre du décret tertiaire, les montants qui vont être demandés par LTC pour mettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments, la capacité d'investir sur ce type d'investissement, il vaut mieux la laisser au privé. Quand il y a des privés qui peuvent le faire, franchement, c'est mieux.*

Emilie DESOUCHE : *Est-ce que l'espace va être privatisé ? Le passage piéton pourrait-il être évité ?*

Monsieur le Maire : *Non. Le périmètre, vous l'avez. Il est là.*

Emilie DESOUCHE : *Est-on sûr de ça ?*

Monsieur le Maire : *Ils ne peuvent pas aller au-delà de ce périmètre. On définit le périmètre où ils s'implantent. C'est une parcelle.*

Emilie DESOUCHE : *Et la démolition, est-ce qu'elle est prévue dans le projet ?*

Monsieur le Maire : *Mais c'est écrit que la démolition sera à la charge de la Ville. Il y a plein d'amiante, ce sont des cabanes, c'est squatté. C'est une action nécessaire.*

Pierrick ROUSSELOT : *Je ne crois pas que ce soit squatté.*

Monsieur le Maire : *Si, enfin... « squatté », je m'entends. Il y a des groupes qui se réunissent à l'intérieur.*

Pierrick ROUSSELOT : *Ah d'accord. Il y a quelqu'un. Vaut mieux éviter tous ces lieux.*

Monsieur le Maire : *Donc, le périmètre est déterminé. Les activités doivent se faire sur ce périmètre. Et ça amènera, effectivement, aujourd'hui, une des problématiques du port de plaisance de Perros-Guirec, c'est qu'on n'a pas de terre-plein, d'« interland » comme on dit, pour développer des activités. C'est l'opportunité, effectivement, sur 1 000 m², d'apporter des activités qui seront très bénéfiques au port et aux propriétaires de bateaux. Des activités de proximité.*

Emilie DESOUCHE : *Et au niveau des impacts sur le voisinage : nuisance sonore, stationnement ?*

Monsieur le Maire : *On est dans un port. Une voilerie, ça ne fait pas beaucoup de bruit. Le mécanicien peut, effectivement, quand il fait démarrer un moteur, intervenir sur les bateaux à bord. Il y a toujours de l'activité, les mises à l'eau...*

Pierrick ROUSSELOT : *Justement, ça m'amène à ça : les mises à l'eau. Aujourd'hui, on diminue le parking. C'est encore un parking ? Quand je vois le trait rouge, là, ça va diminuer le parking.*

Monsieur le Maire : *Oui, trois fois rien.*

Pierrick ROUSSELOT : *Oui, mais vous savez qui se gare là ? Ce sont les véhicules avec remorques. Les mises à l'eau, c'est la seule cale assez facile d'accès.*

Philippe LE JANNOU : *Oui, moi, je vais là.*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas... Moi, je considère que c'est une vraie opportunité pour le port de Perros-Guirec d'avoir, à proximité du bassin à flot, des activités de cette nature. Et chacun peut répondre, parce que là, c'est une AMI, comme on l'a fait sur d'autres projets.*

Pierrick ROUSSELOT : *Personnellement – et je crois que je ne suis pas le seul – j'aurais préféré qu'on ait un projet, et qu'ensuite on propose à des candidats de prendre l'exploitation.*

Monsieur le Maire : *Là, c'est clair : on est sollicité pour trois types d'activités qui conviennent bien aux besoins du port. Donc, c'est une forme de projet. Ensuite, on fait cette COT, et le privé investit. Quand le privé peut investir, c'est mieux. Et là, on en a la maîtrise, puisque c'est notre terrain.*

Pierrick ROUSSELOT : *On ne l'aura pas longtemps. Quand ils vont prendre la main, on ne l'aura plus. Et puis, c'est dix ans...*

Monsieur le Maire : *Vous savez, dans dix ans, on peut récupérer le bâtiment.*

Emilie DESOUCHE : *Et peut-être que les plaisanciers auraient pu aussi avoir d'autres idées pour aménager cet espace ?*

Monsieur le Maire : *On en a parlé. Les plaisanciers trouvent ça très bien. On a eu des projets qui ne se sont jamais concrétisés sur cet espace. Donc, à un moment donné, quand on a trois porteurs de projet motivés, on se dit que ce n'est pas une mauvaise idée.*

Pierrick ROUSSELOT : *Un autre point : c'est une zone inondable.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais c'est une activité dont la proximité de la mer est nécessaire. Il n'y a pas de sujet. Sinon, on ne créerait plus aucune activité autour du port de plaisance. Là, ce sont des activités liées directement à la plaisance. Ce ne sont pas des locaux à sommeil. Et c'est temporaire.*

Pierrick ROUSSELOT : *Pour ma part, et je crois que chacun fera comme il veut, mais moi, sans avoir de projet vraiment précis, je m'abstiendrai. Je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai.*

MEETING AÉRIEN DES 6 ET 7 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire indique que l'Etat Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace a proposé à la commune la venue de la Patrouille de France les 6 et 7 septembre 2025.

En parallèle de ce spectacle aérien, le car podium de l'Armée de l'Air et de l'Espace, le SIRPA Air, la Marine Nationale, l'Armée Terre et la Gendarmerie seront

présents sur le site de Trestraou pour animer les évolutions des aéronefs, en contrepartie de la prise en charge de l'hébergement et la restauration de ses personnels.

Monsieur le Maire propose également de prendre en charge l'ensemble des frais dus au déplacement de la Patrouille de France, entre l'aéroport de Lannion et la Plage de Trestraou.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette année, 42^{ème} année de la venue de la Patrouille de France les parachutistes de l'association 7^{ième} ciel sauteront en ouverture du show aérien.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR – 4 voix CONTRE : Alain NICOLAS, Emilie DESOUCHES, Jérôme GRIFFART et Marie NICOLAS

Et 1 abstention : Rosine DANGUY DES DESERTS

Pierrick ROUSSELOT : *Juste pour ma part, je l'avais déjà dit, on pourrait peut-être imaginer autre chose. Maintenant, je voterai pour, parce que je suis plutôt pour ce genre de manifestation à titre gratuit, où ça amène énormément de monde. Mais un jour, peut-être, changer et trouver autre chose quand même. On l'a déjà dit, et ça se fait partout, donc pourquoi pas chez nous ? Les drones, même au-dessus de l'eau, Monsieur le Maire, ça fonctionne au-dessus de la mer.*

Erven LEON : *Oui, mais ça coûte beaucoup plus cher.*

Pierrick ROUSSELOT : *Il faut savoir ce qu'on veut.*

Erven LEON : *Ça coûte beaucoup plus cher, un spectacle de drones. Mais pourquoi pas ? Par ailleurs, pour information, vous savez que la Patrouille de France a eu un accident. Donc, pour l'instant, elle ne vole pas. On n'a pas plus d'informations sur la tenue de son programme. On espère que, comme c'est les 6 et 7 septembre, ils auront repris leur activité. Et on souhaite un bon rétablissement aux pilotes qui ont été victimes de cet accident.*

TARIFS 2025 STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATIF

Laurence THOMAS rappelle au Conseil Municipal que les tarifs relatifs au stationnement sur les secteurs de Ploumanac'h et Trestraou ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

Il convient de modifier ceux de Trestraou et Saint Guirec (en rouge dans le document annexé) ; en effet ceux-ci ne respectaient pas « un pas » nécessaire à la programmation dans les horodateurs.

Laurence THOMAS indique qu'il convient d'approuver les tarifs 2025 du stationnement joints en annexe.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

1 – Secteur Ploumanac'h

2 – Secteur Trestraou

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2025

STATIONNEMENT PAYANT

ZONE PLOUMANAC'H

PARKING PORS KAMOR

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,55 €	4,65 €
Campings car / Van / camion aménagé	INTERDIT	INTERDIT
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	45,00 €	45,00 €
Forfait post stationnement voitures	45,00 €	45,00 €

CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL, TREGOR PLONGEE) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Par période de 30 jours par véhicule	4,55 €	4,65 €

PARKING SEMAPHORE

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Voiture de tourisme (10h -17 h)	4,55 €	4,65 €
Campings car / Van / camion aménagé	INTERDIT	INTERDIT
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	45,00 €	45,00 €
Forfait post stationnement voitures	45,00 €	45,00 €

PARKING RANOLIEN (du 1er avril au 17 novembre)

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Voiture de tourisme (du 1er avril au 28 juin et du 02 septembre au 17 novembre) 9h - 19h	4,55 €	4,65 €
Voiture de tourisme (du 29 juin au 1er septembre) 9h - 19h	gratuité	gratuité
Voitures de tourisme (1er avril au 17 novembre) pour les titulaires d'une vignette de commerçant / salarié de Ploumanac'h	gratuité	gratuité
Campings car (du 1er avril au 17 novembre)	6,75 €	6,90 €
Voiture de tourisme (dépassement)	45,00 €	45,00 €
Campings car (dépassement)	45,00 €	45,00 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	45,00 €	45,00 €

PARKING SAINT GUIREC (du 29 juin au 1er septembre)

8h à 20h00

première 1/2 h gratuite par 24 h

Interdiction camping cars

		TARIFS 2024	TARIFS 2025
		gratuit une fois par 24h	gratuit une fois par 24h
30 minutes			
1 heure		1,50 €	1,55 €
2 heures		3,00 €	3,10 €
3 heures		4,50 €	4,65 €
4 heures		6,00 €	6,20 €
5 heures		7,50 €	7,75 €
6 heures		9,00 €	9,30 €
7 heures		10,50 €	10,85 €
8 heures		12,00 €	12,40 €
9 heures		13,50 €	13,95 €
10 heures		15,00 €	15,50 €
11 heures		16,50 €	17,05 €
11 heures 30		18,00 €	18,60 €
24 heures		45,00 €	45,00 €
Forfait post stationnement		45,00 €	45,00 €

ZONE TRESTRAOU du 29 juin au 1er septembre (Parkings : SIFFRE, Rohellou 1 et Rohellou 2)

8h00 à 20h00

première 1/2 h gratuite par 24 h

Interdiction camping cars

		TARIFS 2024	TARIFS 2025
		gratuit une fois par 24h	gratuit une fois par 24h
30 minutes			
1 heure		1,50 €	1,55 €
2 heures		3,00 €	3,10 €
3 heures		4,50 €	4,65 €
4 heures		6,00 €	6,20 €
5 heures		7,50 €	7,75 €
6 heures		9,00 €	9,30 €
7 heures		10,50 €	10,85 €
8 heures		12,00 €	12,40 €
9 heures		13,50 €	13,95 €
10 heures		15,00 €	15,50 €
11 heures		16,50 €	17,05 €
11 heures 30		18,00 €	18,60 €
24 heures		45,00 €	45,00 €
Forfait post stationnement		45,00 €	45,00 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que l'instruction M57 fait obligation d'affecter le résultat du compte financier unique soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section. Le compte financier unique 2024 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 4 102 677,33 €.

Laurence THOMAS propose de l'affecter au budget supplémentaire 2025 de la manière suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025 (ligne 002)	4 102 677,33
Solde d'investissement 2024	
D/001 besoin de financement	1 015 789,01
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	1 659 104,33
RAR recettes	930 562,41
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	- 728 541,92
Besoin ou excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	1 744 330,93
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 (projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci- dessus	2 602 677,33
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	1 500 000,00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS : *Cette année, nous ne présentons pas le compte administratif, mais le Compte Financier Unique (CFU), qui englobe le Compte Administratif que l'on avait auparavant et le Compte de Gestion établi par la Trésorerie.*

Monsieur le Maire: *Concernant la prise en charge du recensement, 29 526 €. Je considère qu'il est scandaleux que la Ville doive participer financièrement à cette opération. C'est une mission d'État. De plus, lorsque l'on participe à une opération, on est en partie propriétaire des données. Or, celles-ci appartiennent exclusivement à l'INSEE. L'AMF l'a soulevé à de nombreuses reprises : c'est incroyable que les communes doivent supporter ce coût – 29 000 € pour Perros-Guirec – et que les données ne nous appartiennent même pas. Bien sûr, ce n'est pas le bon moment pour exiger une prise en charge complète par l'État, mais cela reste profondément anormal.*

Emilie DESOUCHE : *J'ai une question. Dans le CFU 2024, page 3 du Budget Principal (page 9 sur le document relié), on annonce une prévision budgétaire totale d'investissement à 9,2 millions €, avec une recette réalisée de seulement 4,3 millions. En dépenses, on annonce 10,6 millions et une réalisation à 6,7 millions. Comment explique-t-on un tel écart entre les recettes prévues et celles effectivement réalisées ?*

Monsieur le Maire : *9,2 millions, c'est le budget 2025.*

Emilie DESOUCHE : *Je parle bien du CFU 2024.*

Laurence THOMAS : *La différence vient de l'autofinancement prévisionnel. Il y a des restes à réaliser, et l'autofinancement prévu viendra les compléter. On a aussi un emprunt d'équilibre prévu, qu'on n'a pas réalisé.*

Emilie DESOUCHE : *La prévision, c'est politique, on va dire.*

Laurence THOMAS : *Oui, en prévision, on met un emprunt d'équilibre. Ensuite, on ajuste au fil de l'année, et à la fin, on fait les comptes.*

Emilie DESOUCHE : *Mais là, la différence est quand même importante...*

Laurence THOMAS : *Par rapport à la prévision, on n'a pas emprunté, contrairement à ce qui était prévu. Et l'autofinancement prévu, les subventions... On attend encore 930 000 €.*

Monsieur le Maire : *Le CFU traduit ce que nous avons vu lors du Débat d'Orientations Budgétaires et dans le Budget Primitif. Il démontre une situation budgétaire très saine pour la Ville de Perros-Guirec : une épargne forte, une capacité de désendettement faible (1,77), soit 1 an et 9 mois. Cela nous donne des moyens importants pour continuer à investir, tout en maintenant un bon niveau de services et d'aides, notamment aux associations.*

Pierrick ROUSSELOT : *Ce qui n'empêche pas, Monsieur le Maire, de rester vigilant. L'État prévoit encore un tour de vis budgétaire dès 2026. Il faut faire attention aux futurs investissements.*

Monsieur le Maire : *C'est bien ce que je disais.*

Emilie DESOUCHE : *Surtout si on enlève les produits exceptionnels. L'épargne baisse, et le trend n'est pas si élevé.*

Monsieur le Maire : *Depuis 11 ans, notre gestion est prudente sur les investissements et les coûts de fonctionnement.*

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal :

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître en section d'exploitation un solde nul et en section d'investissement un excédent de 25 030,04 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents en excédent reporté comme suit :

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 0 euros

Section d'investissement

En recettes

001 : Excédent reporté : 25 030,04 euros

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : CENTRE NAUTIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal :

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître en section d'exploitation un excédent d'exploitation de 29 362,20 euros et en section d'investissement un excédent de 89 145,17 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents comme suit :

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 29 362,20 €

Section d'investissement

En recettes

001: Excédent d'investissement reporté : 89 145,17 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TRANSFERT DES GARANTIES DE PRÊTS CRÉDIT FONCIER SUITE À LA FUSION ABSORPTION DE LA SA D'HLM BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE PAR LA SA D'HLM LES FOYERS

Laurence THOMAS donne lecture à l'Assemblée du courrier de BSB Les Foyers SA d'HLM ayant fusionné avec les SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour réitérer notre cautionnement solidaire en faveur de la SA d'HLM BSB-LES FOYERS :

A hauteur de 50% pour le prêt CREDIT FONCIER N°0855835

Prêt : Contrat de prêt d'un montant initial de 305 064,00 euros en date du 30 mars 2007 entre la Société SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et

le CREDIT FONCIER, garanti par le cautionnement solidaire du DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR, à hauteur de 50% des sommes dues au titre du prêt, et celui de la COMMUNE DE PERROS-GUIREC à hauteur de 50% des sommes dues au titre du prêt.

Vu le contrat de prêt n°0855832 établi entre la Société SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et le CREDIT FONCIER d'un montant initial de 305 064,00 euros, ayant pour objet le financement **de la construction de 3 logements locatifs sociaux (3P.L.S.) rue des Lauriers**, pour lequel la Ville de Perros-Guirec s'est portée garante à hauteur de 50%.

Vu l'engagement de caution de la Ville de Perros-Guirec en date du 27 novembre 2006 portant octroi du cautionnement solidaire à la Société SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, en vertu du prêt n°0855832 d'un montant de 305 064,00 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France pour financer **la construction de 3 logements locatifs sociaux (3P.L.S.) rue des Lauriers**.

Vu le transfert du contrat de prêt de la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE vers la SA d'HLM LES FOYERS, suite à l'opération de fusion-absorption intervenue en date du 1^{er} janvier 2024.

Vu la demande de la SA d'HLM LES FOYERS portant sur le maintien à son projet de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

STATUER sur le maintien, dans des termes identiques, de la garantie initialement accordée à la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE pour l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France pour l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE France en date du 30 mars 2007 et transféré à la SA d'HLM BSB-LES FOYERS, dont les caractéristiques financières restent inchangées (montant initial : 305 064 € ; CRD : 157 771,84 € ; taux actuel : 3,15% ; date de fin : 28/02/2039)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR

Laurence THOMAS rappelle que, par délibération du 6 novembre 2023, l'Assemblée Départementale a validé le principe d'élaboration d'un Schéma Départemental du Développement Touristique en Côtes d'Armor, visant à préciser la stratégie globale départementale et sa déclinaison dans un plan d'actions opérationnel, couvrant la période 2025-2029.

Par délibération du 14 octobre 2024, l'Assemblée départementale a adopté son nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique en Côtes d'Armor, accompagné de son plan d'actions pour la période 2025 – 2029, avec l'ambition de promouvoir et d'accompagner un tourisme responsable et solidaire, accessible à toutes

et tous. La mise en œuvre du schéma et de son plan d'actions s'articule autour de 5 enjeux :

- . Développer les partenariats ;
- . Renforcer la compétitivité et l'attractivité du département ;
- . Faire des Côtes d'Armor une destination loisirs pour tous les publics et dans tous les territoires ;
- . Répondre aux nouveaux défis climatiques et diffuser les flux ;
- . Suivre et évaluer.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce plan d'actions et de promouvoir un développement touristique harmonieux sur le territoire costarmoricain, et par délibération du 25 juin 2024, le Département a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette taxe additionnelle correspond à 10 % du tarif de la taxe de séjour perçue annuellement par la Ville de PERROS-GUIREC.

Conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe additionnelle à la taxe de séjour est perçue par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes visés aux deux premiers alinéas de l'article L 5211-21 du même Code. La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle s'ajoute.

Le produit est reversé par la Ville de PERROS-GUIREC au Département à la fin de chaque période de perception, conformément à la réglementation et aux articles de la présente convention.

Laurence THOMAS donne lecture de la convention rédigée conjointement entre la Ville de Perros-Guirec et le département des Côtes d'Armor qui détermine les modalités de reversement de la taxe additionnelle de séjour par la Ville de PERROS-GUIREC au Département et propose à l'Assemblée de l'adopter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *Juste une remarque, c'est une taxe de plus pour les touristes. On va dire que ce n'est pas les perrosiens qui payent mais ce sont quand même des clients qui ne dépenseront peut-être pas dans les restaurants ce qu'ils auront mis en taxe de séjour. C'est une réalité.*

Monsieur le Maire : *Cette taxe de séjour additionnelle, elle est appliquée dans beaucoup de départements déjà en Bretagne, dans le Finistère, Ile et Vilaine. C'est effectivement 10 % de plus de taxe de séjour qui sera collecté. Il faut savoir que le montant estimé pour le département est de 700 000 € de taxe de de séjour, que Lannion-Trégor Communauté représente 40 % de la collecte de la taxe de séjour. C'est à dire que les 57 communes de LTC représentent 40 % de la collecte de la taxe de séjour des Côtes d'Armor. Ce qui n'est pas rien. Donc, dans le cadre de la construction budgétaire assez compliquée des départements, vous allez voir des annonces, qui vont paraître demain sur l'Association des Maires de France qui refuse*

de prendre en charge certaines dépenses imposées par l'État parce que les situations budgétaires sont impossibles. C'est 700 000 € qui financeront en fait Côtes d'Armor Destination qui perçoit aujourd'hui une subvention jusqu'à présent de 1,2 million. Dans ces 1,2 million, il y aura, pour l'année 2026, 700 000 € de la taxe de séjour. Il n'y aura plus que 500 000 € financés par le Budget Principal. C'est aussi dans ce cadre-là que c'est mise en œuvre.

Pierrick ROUSSELOT : *Oui, je suis d'accord Monsieur le Maire. Mais il y aura peut-être des questions à se poser. Il y a le Conseil Régional du Tourisme au niveau de la Bretagne, il y a les départements, il y a les intercommunalités, peut-être qu'à un moment, il faudra trouver des solutions pour faire des vraies économies,*

Monsieur le Maire : *Ce sont des sujets qui sont débattus au niveau national, au niveau d'ADN Tourisme notamment.*

Pierrick ROUSSELOT : *C'est sur les répartitions des compétences à chaque niveau de collectivité, ces gens-là se font payer avec les touristes mais à la longue de tirer sur le tourisme peut-être qu'on en verra moins malheureusement. Même si on a une belle région.*

Monsieur le Maire : *On ne va pas rentrer dans les discussions, c'est une réalité et je suis dans la minorité départementale. Là il s'agit de voter la convention qui est relative au reversement de cette taxe.*

Pierrick ROUSSELOT : *Est-ce qu'on sera rémunéré par le département pour ce travail ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'était un sujet de discussion. Souvent, on fait une rémunération pour des frais de gestion. On pourrait mais, là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas et dans aucun département c'est le cas, a priori.*



Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'hôtel du Département, sis 9, Place du général de Gaulle- 22 000 SAINT-BRIEUC

Représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, agissant en exécution de la délibération du 25 Juin 2024

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

et

La Ville de PERROS-GUIREC, siégeant Place de l'Hôtel de ville, 22 700 PERROS-GUIREC

représentée par Monsieur Erven LEON, son Maire, agissant en exécution de la délibération du 17 avril 2025

ci-après dénommée « la Ville de PERROS-GUIREC »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 6 novembre 2023, l'Assemblée Départementale a validé le principe d'élaboration d'un Schéma Départemental du Développement Touristique en Côtes d'Armor, visant à préciser la stratégie globale départementale et sa déclinaison dans un plan d'actions opérationnel, couvrant la période 2025-2029.

Par délibération du 14 octobre 2024, l'Assemblée départementale a adopté son nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique en Côtes d'Armor, accompagné de son plan d'actions pour la période 2025 – 2029, avec l'ambition de promouvoir et d'accompagner un tourisme responsable et solidaire, accessible à toutes et tous. La mise en œuvre du schéma et de son plan d'actions s'articule autour de 5 enjeux :

- . Développer les partenariats ;
- . Renforcer la compétitivité et l'attractivité du département ;
- . Faire des Côtes d'Armor une destination loisirs pour tous les publics et dans tous les territoires ;
- . Répondre aux nouveaux défis climatiques et diffuser les flux ;
- . Suivre et évaluer.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce plan d'actions et de promouvoir un développement touristique harmonieux sur le territoire costarmoricain, et par délibération du 25 juin 2024, le

Département a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du tarif de la taxe de séjour perçue annuellement par la Ville de PERROS-GUIREC.

Conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe additionnelle à la taxe de séjour est perçue par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes visés aux deux premiers alinéas de l'article L 5211-21 du même Code. La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle s'ajoute .

Le produit est reversé par la Ville de PERROS-GUIREC au Département à la fin chaque période de perception, conformément à la réglementation et aux articles de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de reversement de la taxe additionnelle de séjour par la Ville de PERROS-GUIREC au Département.

ARTICLE 2 : REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR

2.1 – Modalités :

La taxe additionnelle est considérée comme un accessoire de la taxe de séjour, tant au niveau de son établissement que de son recouvrement. Le régime de la comptabilisation suit un principe différent pour matérialiser d'une part, la recette revenant à la collectivité collectrice : la Ville de PERROS-GUIREC, et d'autre part , la recette perçue pour le compte d'un autre établissement bénéficiaire, ici, le Département.

La part à reverser sera ainsi comptabilisée au crédit du compte 4648 « autres encaissements pour compte de tiers» dans la comptabilité de la Ville de PERROS-GUIREC. Ce compte sera ensuite soldé par un ordre de paiement de l'ordonnateur au profit du Département, avec à l'appui, l'état liquidatif justifiant le montant dû à ce dernier.

Le compte 4648 étant non budgétaire, il ne fait pas l'objet d'une prévision de recettes et de dépenses. Seul le cas de la taxation d'office doit faire l'objet d'une prévision de recettes et de dépenses.

2.2 - Dates de reversement :

3 rédactions possibles, suivant les collectivités :

Cas n°1 :

Les reversements de la part départemental de la taxe de séjour vers le Département se feront au fur et à mesure des dégagelements effectués par le régisseur de la taxe de séjour sur le compte du service de Gestion comptable, selon les modalités comptables figurant en préambule.

Cas n°2 :

Les reversements de la part départementale de la taxe de séjour vers le Département s'effectueront en deux fois :

- . une partie en juillet de l'année N, correspondant à la taxe de séjour versée par les opérateurs numériques et les plateformes au titre du 1^{er} semestre de l'année N, perçue par la Ville de PERROS-GUIREC.
- . le solde au début de l'année N + 1, pour toutes les périodes de perception échues dans l'intervalle.

Cas n°3 :

Compte tenu du montant perçu annuellement par la Ville de PERROS-GUIREC au titre de la taxe additionnelle de séjour, le reversement vers le Département se fera, en une seule fois, avant la fin de chaque exercice budgétaire pour toutes les périodes de perception échues dans l'intervalle.

2.3 - Pièces justificatives :

A l'appui de ce(s) versement(s), la Ville de PERROS-GUIREC transmettra au Département l'état retraçant le montant des sommes collectées sur l'année. L'état des sommes collectées devra mentionner la répartition entre la taxe de séjour revenant à la Ville de PERROS-GUIREC, et la taxe additionnelle de séjour revenant au Département.

Pour ce faire, il sera fait usage du formulaire « Avis de Versement de la Taxe Additionnelle Départementale de Séjour », figurant en annexe à la présente convention.

Ce document sera à joindre à « l'ordre de paiement de la Taxe Additionnelle Départementale de Séjour » établi au bénéfice du Département, à envoyer par courriel à l'adresse suivante : comptabilite.recettes@cotesdarmor.fr.

Une copie sera également envoyée par courriel à : t022090@dgfip.finances.gouv.fr, ainsi qu'à dfp@cotesdarmor.fr, avec mention de la collectivité / TAD de séjour / période de perception / Siret.

Enfin, la Ville de PERROS-GUIREC fournira au Département une copie de sa délibération annuelle instituant ses tarifs, ses taux, son régime de taxation, ainsi que sa période de perception, de même que toute décision venant modifier un de ces éléments.

2.4 - Compte à créditer du versement :

Le versement de la taxe additionnelle sera effectuée au compte suivant :

Banque de FRANCE :

RIB : 30001 00712 C2220000000 82

IBAN : FR61 3000 1007 12C2 2200 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

Aucun frais de gestion ne sera appliqué en contrepartie de ce versement au Département. La perception et le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit de la part du Département à la Ville de PERROS-GUIREC.

2.5 - Modalités de contrôle et de taxation d'office :

En application des articles L. 2333-36 et L.5211-21 du CGCT, le montant des cotisations acquittées par les personnes assujetties à la taxe de séjour est contrôlé par la Ville de PERROS-GUIREC, à savoir le Maire et les agents commissionnés par lui.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne la communication des pièces comptables s'y rapportant.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Dans l'hypothèse d'un recouvrement contentieux, le comptable public de la Ville de PERROS-GUIREC se charge du recouvrement forcé au titre de M. le Payeur départemental pour la part qui revient au Département.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de trois années, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

L'une ou l'autre des parties peuvent la dénoncer au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à SAINT-BRIEUC, en deux exemplaires originaux, le 17 avril 2025

**Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Le Maire de PERROS-GUIREC

Christian COAIL

Erven LEON

Taxe additionnelle à la Taxe de Séjour

ANNEXE à la convention établie entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la Ville de PERROS-GUIREC :

Avis de Versement de la TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE SEJOUR

Ce document est :

- à joindre à « l'ordre de paiement ordonnateur » de la Taxe de Séjour établi au bénéfice du Département, à adresser par courriel à comptabilite.recettes@cotesdarmor.fr.
- à adresser par courriel à t022090@dgfip.finances.gouv.fr, ainsi qu'à dfp@cotesdarmor.fr, avec mention de la collectivité / TAD de séjour / période de perception / Siret.

1- Collectivité Déclarante :

Nom de la commune / EPCI

SIRET :

Contact du gestionnaire du dossier :

2- Collectivité Déclarante :

Pour mémoire, montants perçus sur la période du ... au ...

	MONTANTS ENCAISSÉS	
Taxe de séjour intercommunale / communale		
Taxe additionnelle départementale de séjour (10 % du montant encaissé)		
<u>TOTAL</u>		

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que la ligne de trésorerie contractée par la Ville auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne arrive à son terme le 2 mai 2025.

Laurence THOMAS propose de renouveler cette ligne considérant le volume important des investissements budgétés en 2025 et des besoins théoriques d'une ligne de trésorerie.

Laurence THOMAS propose par conséquent de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

Après consultation de plusieurs établissements de crédit, Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à compter du 1^{er} mai 2025, aux conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de non -utilisation trimestrielle	0%
Frais de dossier	0,15 % du montant emprunté soit 1 500 euros prélevés en une seule fois par débit d'office
Taux	Taux euribor 3 mois +0.70%
Durée de la convention	12 mois
Base de calcul	Exact /365 jours
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Au terme de cet exposé, Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la reconduction de cette ligne de trésorerie.
- **PRÉVOIR** que les opérations sur cette ligne feront l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal à la première séance qui suivra la date d'anniversaire de la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET DES PORTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que l'instruction M4 fait obligation d'affecter le résultat du Compte Financier Unique soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.

Le compte financier unique 2024 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 181 023,39 €.

Yannick CUVILLIER propose de l'affecter au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025 (ligne 002)	181 023,39
Solde d'investissement 2024	
D/001 besoin de financement	0
R/001 excédent de financement	386 372,35
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	699 113,64
RAR recettes	419 315,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-279 798,64
Besoin ou excédent de financement en investissement (solde +solde des RAR)	106 573,71
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	132 245,34
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	48 778,05
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DU PORT – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Yannick CUVILLIER propose à l'Assemblée la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation sur le budget des ports.

Yannick CUVILLIER propose de fixer cette provision à 48 778,05 euros qui sera inscrite au budget supplémentaire.

Cette provision se traduit par un mandat au compte 6815.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *Quand vous dites « risques », il y a beaucoup de risques de contentieux ? C'est pourquoi cette somme ? car c'est important comme somme.*
Monsieur le Maire : *Ce sont des risques, vu le niveau d'investissement tant que tout n'est pas validé, il vaut mieux prévoir une provision pour des risques potentiels. C'est prudent de le faire.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION GISSACG – TOUR DE BRETAGNE À LA VOILE

Dans le cadre du Tour de Bretagne à la Voile, qui se déroulera du 11 au 15 juin 2025, le GISSACQ accepte de mettre à disposition de l'organisation, le Tritonia. Celui-ci sera piloté par un représentant de l'association, et sera affecté au rôle de bateau mouilleur.

Dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et le GISSACG.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention proposée entre la Ville et le GISSACG.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : *Le port est-il assujéti à la TVA ?*

Yannick CUVILLIER : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Armor Navigation, c'est la compagnie qui a les bateaux qui sont à Trestraou et qui vont aux îles. C'est l'occasion pour moi de vous annoncer une bonne nouvelle pour les élèves perrosiens. Dans le cadre du groupe de pilotage de la réserve des 7 Îles, un certain nombre de propositions ont été faites. Et notamment, dans ces échanges, il est apparu opportun que chaque élève perrosien puisse aller voir en bateau la réserve des 7 Îles. Ça n'existait pas, ce n'était pas mis en place. C'est une aberration historique. Et donc, l'opération est lancée. Nous avons écrit aux directeurs des écoles. On proposerait à chaque élève de CM2 des écoles de Perros-Guirec une sortie avec Armor Navigation vers les 7 Îles, chaque année. Cela paraît tout à fait naturel, et c'est même étonnant que ça n'ait pas été fait avant. C'est aussi un moyen de sensibilisation et de découverte. Ça nous a paru important. L'opération aura probablement lieu début juillet. Ce sera peut-être fait a posteriori, mais il faut que cela se déroule pendant la période scolaire et avant début juillet, puisque les macareux commencent à partir à ce moment-là.*

Christophe BETOULE : *En accord avec Armor Navigation – c'est dans le cadre d'un partenariat avec eux – quatre créneaux ont été définis : le 2 juin, le 6 juin, le 16 juin et le 17 juin. On demande aux directeurs des écoles et aux enseignants de se positionner sur l'un de ces quatre créneaux, le matin.*

Rosine DANGUY : *Je voulais rajouter que c'est une idée émise au sein de la commission pérenne, quand on a vu le conservateur de la réserve, Pascal Provost. Donc, je remercie la commission pérenne d'avoir eu cette idée.*

Christophe BETOULE : *Et je rajouterai également que, lorsqu'on avait échangé avec les jeunes rencontrés la première fois, certains nous avaient dit qu'ils n'avaient jamais été aux 7 Îles. Donc voilà, la boucle va être bouclée.*

Monsieur le Maire : *On ne va pas revendiquer l'idée de la commission pérenne.*

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Nom de l'Association

GISSACG

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jean-Luc HALPER

Coordonnées

president.gissacg@free.fr

Nom de la manifestation

Tour de Bretagne à la Voile

Dates de la manifestation

11 au 15 juin 2025

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Entre les soussignés :

La Ville de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par son maire Erven LÉON,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

GISSACG
représentée par Monsieur Jean Luc HALPER, Président
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le prêt du Tritonia par l'association GISSACG à la Ville de Perros-Guirec dans le cadre du Tour de Bretagne à la Voile.

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra fournir à la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

- L'assurance du Tritonia
- L'association adressera à la Ville le montant de la franchise en cas de sinistre.

En cas d'infractions, le capitaine du navire assumera toutes les responsabilités.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à assurer le navire et à faire un complément de carburant suite à son utilisation.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet du 11 au 15 juin 2025.

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le GISSACG

Le Président,
Jean-Luc HALPER

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION SRP – TOUR DE BRETAGNE À LA VOILE

Dans le cadre du Tour de Bretagne à la Voile du 11 au 15 juin 2025, la Société des Régates Perrosiennes, SRP, accepte de mettre à disposition de l'organisation, le Mean Ruz, vedette, modèle Merry Fisher 750. Celui-ci sera piloté par le représentant de la SRP, et sera affecté à la course en tant que bateau Comité de Course.

Dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et la SRP.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention proposée entre la Ville et la SRP.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Nom de l'Association

Société des Régates Perrosiennes

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Philippe LEFEBVRE

Coordonnées

ph.lefebvre@wanadoo.fr

Nom de la manifestation

Tour de Bretagne à la Voile

Dates de la manifestation

11 au 15 juin 2025

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Entre les soussignés :

La Ville de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par son maire Erven LÉON,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

La Société des Régates Perrosiennes, SRP,
représentée par Philippe LE FEVRE, Président
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le prêt, par la SRP en tant que bateau Comité de Course, de sa vedette au titre de la manifestation qu'est le Tour de Bretagne à la Voile.

- MEAN RUZ VIII
- Modèle : MERRY FISHER 750
- L'immatriculation PLB48046
- 7,50 m / 2,94 m - 3 tonnes

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra fournir à la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

- L'assurance du Mean Ruz (Générali N° de police AR402540)
- L'association adressera à la ville le montant de la franchise en cas de sinistre.

Le capitaine du navire appartenant à la SRP est seul responsable du navire. En cas d'infractions, il assumera toutes responsabilités.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à assurer le navire et à faire un complément de carburant suite à son utilisation.

Convention de prêt

à l'occasion d'une Manifestation d'Intérêt Général

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet du 11 au 15 juin 2025.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,

Erven LÉON

Pour la Société des Régates Perrosiennes

Le Président,

Philippe LEFEBVRE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET ARMOR NAVIGATION

Yannick CUVILLIER propose de revoir la convention d'Armor Navigation, arrivée à son terme et de se calquer sur la base forfaitaire des tarifs du port, actualisés régulièrement.

La convention concerne les vedettes commerciales en hivernage au bassin à flot et les vedettes en contrat annuel au port de Ploumanac'h.

Yannick CUVILLIER précise que la redevance est révisée chaque année en fonction de l'augmentation des tarifs d'amarrages applicables dans les ports de Perros-Guirec.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION

Entre

Le Gestionnaire des Ports, représenté par **Monsieur Erven LEON, Maire et Autorité portuaire**

Et

La Société ARMOR NAVIGATION, représentée par Monsieur Erwan GEFFROY, demeurant
Gare maritime – Plage de Trestraou – 22700 PERROS-GUIREC

Entre Le Gestionnaire des Ports, représenté par **Monsieur Erven LEON, Maire et Autorité portuaire**

Et **La Société ARMOR NAVIGATION**, représentée par Monsieur Erwan GEFFROY, demeurant Gare maritime – Plage de Trestraou – 22700 PERROS-GUIREC

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La société ARMOR NAVIGATION dans le cadre de son activité commerciale de « transport à passagers », dispose dans le bassin à flot du Linkin et dans le port de Ploumanac’h, de postes d’amarrages.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2 :

Sur demande auprès de la capitainerie, les ports de Perros-Guirec accordent à la Société ARMOR NAVIGATION :

- L’autorisation d’emplacements jusqu’à six navires :
 - Jusqu’à deux au port de Ploumanac’h (Ligne Z)
 - Quatre au bassin du LINKIN (pontons Dixi)
 - Cinq mouillages à Trestraou
- Lors d’événements météorologiques, de périodes de maintenances, l’autorisation d’amarrer des navires supplémentaires ligne Z et ligne A (N°10, 12,14), au port de Ploumanac’h, est accordé à titre gratuit.
- Aucun autre emplacement ne pourra être occupé sans l’autorisation expresse de la capitainerie. L’attribution, la diminution, d’emplacement fera l’objet d’une modification de la présente convention, par avenant.
- Les emplacements accordés par la présente convention ne peuvent en aucun cas être prêtés, loués ou sous loués. Le non-respect de cette consigne entraînerait l’annulation de la convention et la mise en œuvre d’une tarification annuelle selon les tarifs en vigueur.
- La société ARMOR NAVIGATION ne peut pas effectuer des travaux sur l’infrastructure sans l’accord préalable de la capitainerie.

Article 3

La société Armor Navigation accepte en toute responsabilité lesdits amarrages dans l'état où elle les trouve.

Article 4**Tarification**

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle.

La facturation de ces emplacements est basée sur le tarif en vigueur des ports moins 12% soit :

Hivernage à Bassin à Flot : ((Longueur du bateau X Tarif portuaire hivernage ttc au mètre linéaire*1.5) X nombre d'unités commerciales

Ex 2025

- ((23 X 146 €) X 1.5 €) -12% par navire au BAF soit 4 433 € TTC (3 694.1 € HT)

Contrat annuel à Ploumanac'h : (Longueur du bateau X Tarif portuaire annuel ttc au mètre linéaire) X Nombre d'unités commerciales

Ex 2025

- (23 X 168 €) -12% par navire à Ploumanac'h soit 3 400.3 € TTC (2 834 € HT)

Article 5**Révision des tarifs**

La redevance est révisée chaque année en fonction de l'augmentation des tarifs d'amarrages applicables dans les ports de Perros-Guirec.

Article 6

La Société ARMOR NAVIGATION s'engage :

- A respecter les règlements particuliers de police et d'exploitation des ports de Perros-Guirec ;
- A prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de ses navires et des infrastructures portuaires en fonction des conditions météorologiques (lors de coups de vents annoncés, ...)
- La convention ne confère ni exclusivité, ni priorité d'usage.

Article 7

La Société ARMOR NAVIGATION fournira à la capitainerie les éléments suivants :

- Les statuts de la société ainsi que les attestations d'assurance Responsabilité Civile et Dommages ;

- La liste des navires stationnés sur le port avec copie des actes de francisation ou cartes de circulation. Tout changement de navire intervenant sur les emplacements devra faire l'objet d'une mise à jour immédiate auprès de la capitainerie.

Article 8

En cas de non-respect des clauses de cette convention, il sera mis fin à celle-ci immédiatement.

La capitainerie veillera à la bonne exécution des termes de la convention.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

Article 10 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre Armor Navigation et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec,

Le

Pour la Société ARMOR NAVIGATION

Erwan GEFFROY,

Pour la Ville de Perros Guirec,
Le Maire,

Erven LEON,

CALE PARK AR BIVIC - TARIFS SUPPLÉMENTAIRES PORTS

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que depuis que le nouveau kiosque a été installé et la borne escamotable mise en service, les tarifs appliqués sont les suivants :

- 5 € le passage pour les visiteurs à chaque passage.
- 20 € le badge pour les clients des ports et les chantiers avec accès illimité.
- Gratuité pour les professionnels du secours.

Il est constaté que quelques personnes, n'ayant pas de contrats annuels et qui, par habitude, utilisent beaucoup cette cale, souhaitent acheter un badge pour ne pas systématiquement aller à la cale du Linkin.

Il est créé un badge temporaire au mois à 30 €, et de juin à septembre à 100 € avec un accès illimité.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs supplémentaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2025 PORTS – GRADATION EN FONCTION DES LARGEURS MULTICOQUE / MONOCOQUE

Yannick CUVILLIER indique à l'Assemblée que depuis 2025 les multicoques et monocoques de plus de 5 m de large se voient impactés par le tarif multiplicateur de 1.5. Certains propriétaires de navires de 5.10 m, 5.15 m, trouvent que le tarif est particulièrement important et peuvent remettre en cause leur souhait de contrat annuel au port. Il apparaît opportun d'ajuster et de proposer la gradation suivante :

- Entre 5 m et 5.09 m : x 1.10
- Entre 5.10 m et 5.19 m : x 1.20
- Entre 5.20 m et 5.29 m : x 1.30
- Entre 5.30 m et 5.39 m : x 1.40
- Au-dessus de 5.40 m : x 1.50

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** cette gradation en fonction des largeurs des multicoques et monocoques.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *les foils sont pris en compte aussi pour certains bateaux ? il y a, pour certains bateaux, des foils sur les côtés. Est-ce que c'est en compte ou pas ?*
Monsieur le Maire : *Oui, si ça ne se ramasse pas. On n'a pas encore de bateau à foils, que je sache. On n'est pas encore à Port la Forêt.*

ENTRÉE DE LA VILLE DE PAIMPOL AU CAPITAL DE LA SPL ESKALE D'ARMOR

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que le Département des Côtes d'Armor, avec ses 350 kilomètres de côtes, a vu se développer une activité nautique florissante, contribuant à l'essor économique local. Les ports et mouillages du département offrent 15340 places d'accueil, dont 6000 dans les ports départementaux, soutenant 118 entreprises et 420 emplois directs liés à cette filière.

Pour optimiser la gestion de ses ports de plaisance, le Département a créé, le 22 janvier 2021, la Société Publique Locale (SPL) « Eskale d'Armor », avec un capital de 300 000 €, détenu majoritairement par le Département (99,66 %) et la Ville de Perros-Guirec (0,33 %).

Yannick CUVILLIER précise les missions actuelles de la SPL Eskale d'Armor, à savoir que Eskale d'Armor est chargée de la gestion et de l'exploitation des ports de plaisance du département, avec pour missions principales :

- Gestion portuaire : Assurer l'accueil des plaisanciers, la sécurité des infrastructures, l'entretien des équipements et la fourniture de services adaptés aux usagers.
- Développement économique : Soutenir les activités liées au nautisme et au tourisme maritime, en collaboration avec les professionnels locaux, afin de dynamiser l'économie littorale.
- Promotion touristique : Valoriser la destination maritime des Côtes d'Armor en développant l'attractivité des ports et en proposant des événements culturels et sportifs.
- Engagement environnemental : Mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable, notamment en visant la certification « Ports Propres » pour l'ensemble de ses ports dans les trois prochaines années.

À ce jour, Eskale d'Armor gère plusieurs ports de plaisance, représentant un total de 1 810 places d'amarrage :

- Port de Binic — Étables-sur-Mer : 350 places.
- Port de Paimpol : Bassin à flot offrant des services complets aux plaisanciers.
- Port de Tréguier : Port de plaisance accueillant des bateaux de passage et des résidents.
- Port de Pontrieux : Port fluvial accessible aux plaisanciers souhaitant découvrir l'arrière-pays.
- Port du Portrieux à Saint-Quay-Portrieux : Port de plaisance dynamique avec diverses activités nautiques.

Ces ports sont progressivement intégrés à la SPL au fur et à mesure des fins de concessions en cours, conformément à la stratégie départementale.

Yannick CUVILLIER indique que la Ville de Paimpol a exprimé sa volonté d'entrer au capital de la SPL Eskale d'Armor en acquérant une action, et de lui confier la gestion des 40 mouillages de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) de Poulafret. Cette intention a été formalisée par la délibération n°2024-73 lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Yannick CUVILLIER précise les enjeux et opportunités de cette candidature de la Ville de Paimpol :

- Renforcement de la gouvernance partagée : L'entrée de Paimpol au capital (le la SPL permettra d'enrichir les débats du conseil d'administration, notamment sur la valorisation de la destination maritime des Côtes d'Armor, en collaboration avec le Département et la Ville de Perros-Guirec.
- Synergie avec les projets locaux : La requalification de la façade portuaire de Paimpol, menée conjointement par Guingamp Paimpol Agglomération, le Département et la Ville, bénéficiera d'une gouvernance unifiée, facilitant la coordination des aménagements et des investissements.
- Gestion optimisée des mouillages : La SPL, en tant que gestionnaire de ZMEL, pourra suppléer au désengagement de l'État dans la gestion des mouillages individuels, assurant une normalisation et une professionnalisation de cette activité sur le littoral des Côtes d'Armor.
- Clarification des responsabilités : Actuellement, les mouillages de Poulafret sont administrativement sous la responsabilité de la Ville de Paimpol, mais pratiquement gérés par l'équipe du Port de Paimpol d'Eskale d'Armor. L'intégration de la Ville au capital de la SPL clarifiera les rôles et responsabilités, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle.
- Sécurisation de l'actionnariat : L'élargissement de l'actionnariat de la SPL à la Ville de Paimpol renforcera la stabilité et la représentativité de la structure, tout en consolidant son ancrage territorial.

Actuellement, le capital de la SPL Eskale d'Armor est réparti comme suit :

- Département des Côtes d'Armor : 299 actions (99,66 %).
- Ville de Perros-Guirec : 1 action (0,33 %).

Après la cession d'une action du Département à la Ville de Paimpol, la répartition sera la suivante :

- Département des Côtes d'Armor : 298 actions (99,33 %).
- Ville de Perros-Guirec : 1 action (0,33 %).
- Ville de Paimpol : 1 action (0,33 %).

Cette nouvelle répartition maintient la majorité détenue par le Département tout en intégrant la Ville de Paimpol au sein de l'actionnariat de la SPL.

Yannick CUVILLIER indique que l'entrée de la Ville de Paimpol au capital de la SPL Eskale d'Armor représente une opportunité stratégique pour renforcer la gouvernance partagée des infrastructures portuaires et nautiques des Côtes d'Armor. Cette intégration favorisera une gestion harmonisée des équipements, une meilleure coordination des projets de développement local, et une optimisation des ressources au service de la filière nautique départementale.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la cession d'une action de la SPL Eskale d'Armor à la Ville de Paimpol,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *Où en est Perros-Guirec par rapport à la gestion du port avec la SPL Eskale d'Armor ?*

Monsieur le Maire : *C'est suspendu, depuis l'automne dernier. Il n'y a pas eu de terrain d'entente, notamment sur les finances, avec les travaux qui étaient en cours au port. On préférerait avoir plus de visibilité, que le seuil soit en place. Evidemment, ça a été évoqué pour ceux qui étaient présents lors de l'inauguration du seuil par le vice-président du Département en charge des infrastructures. Aujourd'hui, le seuil étant mis en œuvre, on va avoir une année d'exploitation, sans doute une deuxième et puis rien n'interdit à terme qu'on puisse trouver une solution. L'idée, quand même, est plutôt bonne de regrouper les ports de plaisance du nord de la Bretagne, d'autant que la Région est aussi dans cette démarche. Donc, le moment venu, on verra si Perros s'inscrit dans cette démarche. Quand on voit le poids que représente aujourd'hui dans la compagnie des ports du Morbihan et la dynamique que ça créé. Il y en a en Normandie, c'est pareil pour les ports de la Manche. On ne ferme pas la porte mais on n'est pas dans l'urgence.*

Pierrick ROUSSELOT : *La porte est restée ouverte, oui.*

Monsieur le Maire : *Oui, je fais d'habitude ce jeu de mots, et nous ne sommes pas au seuil d'amorcer les négociations !*

CENTRE NAUTIQUE - COMPLÉMENT DE TARIFS 2025

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de voter un complément aux tarifs votés lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

STAND UP PADDLE GEANT : 60€ / l'heure

SORTIE GROUPE 10H 17H AR JENTILEZ : 974 €

BALADE NAUTIQUE en KAYAK DE MER de 2H : 41 € / personne

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION 2025 RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT YVES DE PERROS-GUIREC

Christophe BETOULE donne lecture à l'Assemblée du projet de convention 2025 relative aux modalités de participation de la Commune de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Yves de Perros-Guirec.

Cette convention prévoit le versement annuel d'un forfait calculé sur la base des dépenses réalisées par la Ville pour les classes élémentaires et maternelles au cours de l'exercice comptable n-1 constatées au compte administratif n-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant du forfait communal est de 598,03 euros par élève de classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant du forfait communal est de 1 234,29 euros par élève de classe maternelle.

Sur ces bases et considérant le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Yves, le montant annuel 2025 du forfait communal s'établit à : 84 617,43 euros. Ce forfait est inscrit au compte budgétaire suivant 6558 : autres contributions obligatoires.

Ce forfait est versé selon les modalités figurant dans la convention.

Christophe BETOULE propose d'adopter cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint-Yves de Perros- Guirec- année 2025

Nom de l'Association

OGEC

- La Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, Erven LEON, habilité par délibération n° _____ du, d'une part,

- L'école privée sous contrat d'association avec l'État Saint-Yves sise rue du Sergent L'Héveder à Perros-Guirec, représentée par Juliette PALOT-DESHAYES, Présidente de l'OGEC des écoles catholiques de Perros-Guirec., dûment habilité, d'autre part,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Yves pour :

- d'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
- d'autre part, les classes maternelles, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal,

La commune de Perros-Guirec s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école Saint-Yves. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes élémentaires de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant du forfait communal est ainsi de **598,03 euros** par élève élémentaire.

Il est à noter que les frais de transport et de droits d'entrée à la piscine des élèves de l'école St Yves ne rentrent pas dans le calcul du forfait communal puisqu'ils sont directement payés à LTC. Le montant de ces frais pour l'année scolaire 2024/25 a été de 1 803 euros.

Convention

Relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint-Yves de Perros-Guirec

Article 3. MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES MATERNELLES

La commune de Perros-Guirec s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles âgés d'au moins 3 ans avant le 31/12 de l'année n, scolarisés au sein de l'école Saint-Yves. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes maternelles de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant du forfait communal est ainsi de **1 234,29 euros** par élève maternel.

Article 4. MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à l'école St Yves à la rentrée scolaire N et mandatée en trois versements à la fin de chaque trimestre. Le compte d'imputation budgétaire pour la Ville est le 6558 – autres contributions obligatoires

Article 5. EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires domiciliés à Perros-Guirec et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N d'une part, les élèves des classes maternelles âgés d'au moins 3 ans avant le 31/12 de l'année n domiciliés à Perros-Guirec et scolarisés dans l'établissement à la rentrée n d'autre part.

L'école s'engage à fournir, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile ainsi que les dates de naissance de tous les élèves de la commune scolarisés dans son établissement à la rentrée. L'école sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

Article 6. AUTRES MOYENS ALLOUES PAR LA COMMUNE

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont

Convention

Relative aux modalités de participation de la Ville de Perros-Guirec aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'Association Saint- Yves de Perros-Guirec

principalement :

- *Le transport en car des élèves de maternelle au Palais des congrès pour le spectacle de Noël*
- *Le coût du spectacle de Noël*
- *l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité*
- *la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.*
- *La mise à disposition d'agents communaux sur le temps méridien*

Article 7. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OGEC

L'OGEC s'engage à fournir chaque année la liste des effectifs maternels et élémentaires dont les parents sont scolarisés sur la commune ainsi que les dates de naissance des élèves de maternelle, puis courant décembre le compte de fonctionnement de l'année écoulée.

Article 8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'État et l'établissement, un représentant de la Commune participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Article 9. DUREE

La présente convention est fixée pour l'année 2025 et devra être renouvelée chaque année lors du vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour l'Ecole privée

Sous contrat d'association Saint Yves

Juliette PALOT DESHAYES

EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2025

Christophe BETOULE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents saisonniers pour répondre aux besoins divers engendrés par la saison estivale. La durée des contrats varie suivant les nécessités des services.

La rémunération des **saisonniers** se fera sur la base de l'indice brut 367, **indice majoré 366**.

Les saisonniers recrutés en qualité de Chef de poste pour la plage de Trestraou et Trestrignel seront rémunérés sur la base de l'indice brut 478, **indice majoré 420**. Ils percevront une IFSE mensuelle de 174 € brut, versée au prorata du temps de travail effectif.

Les saisonniers recrutés en qualité d'animateurs au CAP ou pour les séjours seront recrutés par le biais d'un contrat CEE, conformément à la délibération du 8 juillet 2021.

Entre le 1^{er} avril et le 15 novembre 2025, Christophe BETOULE propose de recruter **72 personnes** sur les postes et pour la durée précisée dans le tableau joint en annexe et **20 moniteurs de voile** au Centre nautique municipal.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2025, la SNSM met 3 personnels, par mois, à disposition de la Commune pour la surveillance de la plage de Saint-Guirec. En fonction de leur statut, les agents seront rémunérés dans les conditions suivantes :

- Chef de poste : indice brut 478, **indice majoré 420**,
- Adjoint au chef de poste : indice brut 430, **indice majoré 385**,
- Sauveteur qualifié : indice brut 367, **indice majoré 366**.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes de saisonniers,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire : Puisqu'on parle des saisonniers, je tiens à vous informer – c'est Pierrick qui vient de me le transmettre – que vous avez peut-être vu qu'il y avait une personne décédée à Louannec. Il s'agit de Loïc de Kergadalan, qui était le chef de poste de Trestrignel pendant de nombreuses années. Nous avons une pensée pour sa famille.

Par ailleurs, nous avons bien cette année nos deux CRS, et dans le cadre du lancement de la sécurité sur les plages en Bretagne, le Préfet maritime viendra jeudi prochain, le 24, à Perros, pour le lancement officiel de la campagne de sécurité sur les plages bretonnes.

Service	Dates	Nombre de personne demandé	Qualification requise	Grade de recrutement	ETP mensuel accordé en 2025
Propreté	01/04 au 30/09	2	- Permis B +1an	Adjoint technique	12
Ramassage des Papiers et détritus	01/07 au 29/07	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	10
	01/07 au 30/07	1		Adjoint technique	
	01/07 au 31/07	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	02/07 au 31/07	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	03/07 au 31/07	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	30/07 au 31/08	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	01/08 au 31/08	2	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	01/08 au 31/08	1	- Permis B +1an	Adjoint technique	
	01/08 au 31/08	1		Adjoint technique	
Fêtes	01/04 au 30/09	1	-Agent polyvalent Fêtes - Permis B	Adjoint technique	11
	02/06 au 31/08	1	-Agent polyvalent Fêtes - Permis B	Adjoint technique	
	01/07 au 31/08	1	-Agent polyvalent Fêtes	Adjoint technique	
Site Naturel Protégé	25/06 au 31/07	2	- Permis B - Contrat 28h/semaine	Adjoint technique	14
	31/07 au 31/08	2	- Permis B - Contrat 28h/semaine	Adjoint technique	
	28/04 au 26/09	1	- Permis B - Contrat 28h/semaine	Adjoint technique	
Capitainerie	01/07 au 31/07	2	- Bassin à flot - 1 contrat à 27h/semaine + 1 contrat à 35h/semaine	Adjoint administratif	3,64
	01/08 au 31/08	2	- Bassin à flot - 1 contrat à 27h/semaine + 1 contrat à 35h/semaine	Adjoint administratif	

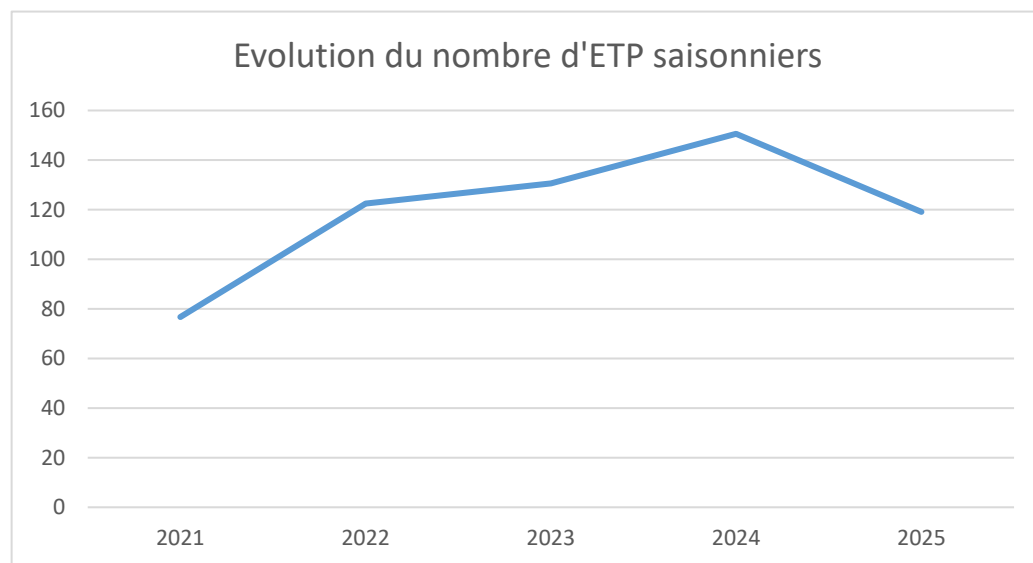
Centre nautique	01/07 au 31/08	2	- Accueil CNPG- Maîtrise de l'anglais - Maîtrise de l'informatique - connaissance du nautisme	Adjoint administratif	4
Surveillance des plages	04/07 au 31/08	12	- BNSSA + spécifique sauvetage en mer - PSC1 - PSE2 - CRR pour utilisation VHF - Permis côtier	- Opérateur des APS - Opérateur principal des APS (Chefs de poste : 2 ETP)	12
Police Municipale	15/04 au 15/11 (+15 jours)	1	ASVP	Adjoint technique	14,25
	01/07 au 07/09	3	ASVP	Adjoint technique	
Maison de l'Enfance	21/07 au 30/08	1	- Entretien Maison de l'Enfance - Remplacement des agents titulaires - 30h/ semaine	Adjoint technique	1,28

Culture, Vie Associative et Communication	15/05 au 10/10	1	Régisseur d'exposition annuelle	Animateur	5,37
	02/06 au 21/09	1	- Surveillance de l'exposition annuelle - Tenue de caisse - Remplacement du régisseur pendant ses congés	Adjoint administratif	3,75
	20/06 au 03/08	2	- Surveillance de l'exposition annuelle	Adjoint administratif	3
	04/08 au 07/09	2	- Surveillance d'exposition annuelle	Adjoint administratif	2,5
	23/06 au 24/08	1	- Affichage - Permis B + véhicule - Connaissance de Perros-Guirec - Autonomie	Adjoint administratif	2
	01/07 au 31/07	1	- Bibliothèque - Filière littéraire ou au moins intérêt pour la littérature	Adjoint du patrimoine	1
	01/08 au 30/08	1	- Bibliothèque - Filière littéraire ou au moins intérêt pour la littérature	Adjoint du patrimoine	1
	21/07 au 17/08	1	- Agent d'entretien de salles culturelles - Permis B et véhicule	Adjoint technique	1

Jeunesse, Vie scolaire et Sport	05/07 au 31/08	2	- Accueil Rotonde - BTS Tourisme - Anglais - Espagnol - 28h/semaine	Adjoint administratif	2,5
	04/07 au 13/07	1	- Animateur BAFA remplacement des permanents séjour JO - Contrat 10 jours + journée des saisonniers	Adjoint d'animation	0,33
	04/08 au 31/08	1	- Animation Ludothèque + animations Estivales - Contrat 35h/semaine	Adjoint d'animation	0,57
	04/08 au 28/08	1	- Agent de propreté et soutien logistique sur les évènementiels des complexes sportifs	Adjoint technique	1
	04/07 au 31/08	2	- Animateur STAPS / LP AGOAPS / BPJEPS	Adjoint d'animation	4
	04/07 au 31/08	1	- Animateur BAFA Estivales - Contrat 30h/semaine	Adjoint d'animation	1,72
	03/08 au 31/08	1	-Animateur BAFA Estivales - Contrat 35h/semaine	Adjoint d'animation	1
	07/07 au 01/08	1	- Animateur CAP - BAFA - Contrat CEE	Contrat CEE	0,87
	21/07 au 22/08	1	- Animateur CAP Surveillant de baignade - BAFA SB - Contrat CEE	Contrat CEE	1,1
	21/07 au 08/08	1	- Animateur CAP - BAFA - Contrat CEE	Contrat CEE	0,63

	04/08 au 22/08	1	- animateur CAP - BAFA - Contrat CEE	Contrat CEE	0,63
	15/07 au 01/08	2	- animateur CAP - BAFA - Contrat CEE	Contrat CEE	1,14
	04/08 au 22/08	1	- animateur CAP - BAFA SB - Contrat CEE	Contrat CEE	0,63
	11/07 au 29/07	2	- animateur Séjour Été - BAFA SB - Contrat CEE	Contrat CEE	1,26
71					119,17

2021	2022	2023	2024	2025
76,72	122,51	130,59	150,59	119,17



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS 2025)

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel s'est réunie le 12 février dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux, au titre de l'année 2025, et a validé plusieurs propositions.

Il propose la création des postes suivants :

- deux attachés principaux,
- un auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- trois adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- deux adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Christophe BETOULE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Christophe BETOULE précise, qu'en application des textes ci-dessous cités, le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois :

- Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

- Circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Elle correspond à 44 jours de 7 heures de présence effective au sein de la collectivité ou 308 heures de présence.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'instauration du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage à venir,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE : *Vous l'aurez compris c'est ce qui nous permettrait de pouvoir accueillir des stagiaires pour une durée supérieure à 2 mois et de pouvoir par conséquent les gratifier.*

Pierrick ROUSSELOT : *Une durée supérieure à 44 jours sur l'année ?*

Christophe BETOULE : *C'est dans le cadre d'une convention de stage, donc c'est 44 jours dans le cadre de la convention.*

Pierrick ROUSSELOT : *44 jours en continue ?*

Christophe BETOULE : *C'est dans le cadre de la convention, s'il y avait plus, pour le même intéressé, plusieurs conventions, plusieurs stages. Si on saucissonnait un stage de 6 mois, on faisait trois stages de 2 mois. A mon avis ça ne rentrerait pas parce que dans le cadre des conventions avec les écoles, ce sont les conventions sur une durée qui est fixée par l'école. Donc, si c'est un stage de 4 mois, on ne peut pas proposer à l'école de saucissonner en deux conventions de 2 mois.*

Pierrick ROUSSELOT : *Alors il faut mettre « présence continue » ou « présence sur l'année ».*

Christophe BETOULE : *Je ne vois pas bien le cas où ça pourrait se produire parce que dans les écoles, en général, les conventions qu'on reçoit, c'est des conventions qui*

sont produites par les écoles donc ça induit continue. On peut préciser « continue », mais ça s'entend, là on est dans un autre processus.

AVANTAGES EN NATURE (REPAS)

Christophe BETOULE rappelle aux membres du Conseil Municipal que des avantages en nature concernant les repas sont attribués à certains personnels de la collectivité. Il convient de délibérer pour fixer les modalités d'attribution de cet avantage en nature.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Au sein de la collectivité, certains agents bénéficient de l'avantage en nature repas évalué forfaitairement.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Ces repas peuvent constituer, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération qui est un avantage en nature.

Par exception, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Les personnels de la restauration scolaire et de service, les ATSEM et les animateurs lorsqu'ils n'ont pas l'obligation de déjeuner avec les enfants ne sont pas visés par cette exonération et peuvent être concernés par la fourniture de repas à titre gratuit.

Au 1er janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,45 € pour un seul repas ou à 10,90 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la modalité d'attribution de l'avantage en nature repas pour les agents concernés au sein de la collectivité,
- **de PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *C'est une obligation sauf que l'employé se retrouve avec peut-être plus de charges, donc une baisse de salaire. Si c'est un avantage en nature, il y aura des charges. Est-ce qu'il y aura un geste ? Ca sera peut-être discuté la prochaine fois ?*

Christophe BETOULE : *Il faut qu'on regarde, on n'est pas sur des gros montants.*

Pierrick ROUSSELOT : *Aujourd'hui, ils sont nourris, ils n'ont pas de charge en moins, ils n'ont pas d'impôts, en plus ce sera le cas demain.*

Christophe BETOULE : *on est bien d'accord mais là on est soumis à l'obligation, mais on pourra regarder, effectivement.*

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2025

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor propose aux communes du département la reconduction en 2025 du dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes des missions de proximité de 3 heures pendant les congés scolaires, leur permettant de participer à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une bourse de 15 euros par mission et par demi-journée (3h). Le nombre maximum de missions par jeune est fixé à 20 missions sur l'année.

Pour la commune de Perros-Guirec, le dispositif s'adresse jusqu'à présent aux 16/17 ans détenteurs de la carte PASS ou du PASS Estivales à jour. A compter des vacances d'été, il est proposé d'ouvrir ce dispositif aux jeunes à partir de 15 ans jusqu'à 17 ans.

La CAF participe à hauteur de 5 € par mission et le solde de 10 € est pris en charge par le budget du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Les objectifs du dispositif sont :

- Organiser des ateliers citoyens
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives
- Favoriser les liens sociaux
- S'engager pour une mission d'intérêt général
- Faire découvrir aux jeunes les activités menées par la Ville de Perros-Guirec
- Valoriser aux yeux des adultes les missions effectuées par les jeunes.

Les missions définies par les services municipaux volontaires sont coordonnées par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Il est proposé jusqu'à 240 missions maximum sur l'année 2025 pour la commune de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE : *Le dispositif est porté par Angélique, qui est présente dans l'assistance. Elle assure la distribution des missions et organise également les échanges, la préparation et les bilans avec les jeunes. Ce qui est intéressant, c'est que certains jeunes ayant participé au dispositif les années passées sont aujourd'hui saisonniers. Il y a une certaine continuité, et peut-être les retrouvera-t-on agents de la collectivité dans quelques années.*

Alain NICOLAS : *On en avait un qui intervenait à la banque alimentaire. Il était super motivé, c'est vraiment très bien !*

Christophe BETOULE : *Effectivement, on a des missions dans pratiquement tous les services de la ville : administratifs, techniques, animation. Je remercie les agents, car encadrer un jeune de 15 à 17 ans est une vraie responsabilité. C'est une très belle expérience, que l'on continue. Avant, c'était plutôt orienté vers les 16-17 ans, mais on a désormais beaucoup de demandes pour les plus jeunes aussi.*

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour laisser partir les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes. Comme le veut la tradition, une photo est prise avec les élus. Il cède la parole à Tom, pour la présentation des projets :

Tom : *On propose pour la fête de la jeunesse des activités à décider ensemble. On aimerait organiser, à côté du nouvel espace jeunesse, un petit parc, avec peut-être un potager, pour entretenir l'espace autour de Kerabram.*

Monsieur le Maire : *Bravo et merci, Angélique. C'est formidable de voir ces jeunes s'engager, avoir des idées, des initiatives.*

TARIF HORAIRE DE LOCATION 2025 MAISON DE LA FORME

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2025 du stade Yves Le Jannou.

Pour la Maison de la Forme, des tarifs à la ½ journée et à la journée ont été adoptés, à raison de :

- 106 € la ½ journée,
- 128 € la journée.

Pour permettre la location de la Maison de la Forme sur des formats plus courts, il est proposé d'adopter un tarif à l'heure, soit 26 € par heure.

Les autres tarifs et conditions de location du stade Yves le Jannou votés lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 restent inchangés.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le tarif horaire de location de la Maison de la Forme au stade Yves LE JANNOU.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

Christophe BETOULE : *J'en profite aussi pour vous dire qu'il y a un certain nombre de travaux qui ont été réalisés au niveau du changement total des huisseries de la Maison de la forme. Également un très gros travail, toute une rénovation en interne avec peinture et qu'on a réalisé en régie. Donc, maintenant, on a une Maison de la Forme qui est toute rénovée avec du matériel pour être en forme.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET TRÉGOR ÉCHECS

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Trégor Echecs a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la 3^{ème} édition d'Open Echecs du 2 au 4 août 2025.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Trégor Echecs

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Sarah LOUDIER

Coordonnées

02.96.15.97.43 / 06.32.38.18.83 / tregor.echecs@gmail.com

Nom de la manifestation

3^{ème} édition d'open échecs

Dates de la manifestation

2 au 4 août 2025

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Trégor Echecs, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1 place Ernest Laurent à Lannion (22300), représentée par Madame Sarah LOUDIER, Présidente, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de l'Open échecs 2025. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur manifestation. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents seront à établir avec le service « Culture et Vie Associative ».

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Trégor Echecs a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la 3^{ème} édition d'open échecs à Perros-Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition du Palais des Congrès du 1er au 4 août 2025 (installation comprise) mais avec facturation des fluides :

- L'auditorium,
- Le bar,

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

À accompagner l'Association dans la communication :

- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda de juillet et d'août ;
- Annonce de l'évènement sur Tourinsoft

Soutenir financièrement la manifestation :

La Ville propose de soutenir financièrement cette 3^{ème} édition de l'Open Echecs, par une subvention de 300€. Cette dernière doit apporter une aide à l'embauche d'un agent disposant un diplôme de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), nécessaire à l'organisation de la manifestation.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Engager un SSIAP pour toute la durée de la manifestation (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la manifestation dans les deux mois après l'évènement.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

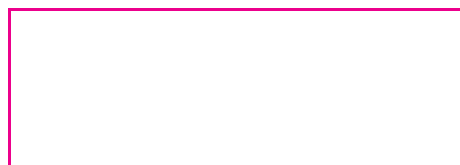
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Sarah LOUDIER



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Trégor Echecs :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Palais des Congrès :

Auditorium	800€*3j (2 au 4 août)	:	2 400.00€
Bar	68€*3j (2 au 4 août)	:	204.00€
	TOTAL Palais des Congrès	:	2 604.00€

Subvention		:	300.00€
		:	300.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **2 904.00€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN**
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux. La Ville s'engage également à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau régional.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitée de ce rendez-vous.
Contact unique : Service Communication Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARTVOR

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ARTVOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- de la Faîtes de la peinture le 18 juillet 2025 ;
- du Festival des Peintres, les 19 et 20 juillet 2025, dans les jardins du Palais des Congrès et à l'intérieur du bâtiment (Espace Rouzic en cas d'intempéries) ;
- des Peintres à la Plage le 10 août 2025, aux abords de la Rotonde à Trestraou.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ARTVOR

Nom et prénom du Président

Patrick LE GARS

Coordonnées

02.96.91.47.91/ artvor22@gmail.com

Noms des manifestations

Faîtes de la peinture

Le Festival des peintres de Perros-Guirec

Les Peintres à la plage

Dates des manifestations

Faîtes de la peinture 18 juillet 2025

Le Festival des peintres de Perros-Guirec 19 et 20 juillet 2025

Les Peintres à la Plage 10 août 2025

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025.

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Artvor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par

Monsieur Patrick Le Gars, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival des peintres de Perros-Guirec (2 jours) + Faites de la peinture (1 jour) et Les Peintres à la plage (1 journée). À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Artvor a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 11^{ème} Festival des peintres de Perros-Guirec, Faïtes de la peinture et Les Peintres à la Plage,

3.1 La Ville s'engage à

Mettre à disposition pour le Festival des Peintres :

- L'auditorium du Palais des Congrès, les jardins et les zones fonctionnelles situées autour du bâtiment pour une vente au déballage d'œuvres d'art. La continuité entre le jardin et l'intérieur du Palais des Congrès se fera par la porte basse côté ouest qui restera ouverte et permettra le passage de plain-pied entre ces deux zones. Les toilettes de l'auditorium du Palais des Congrès seront utilisables par les artistes participant au Festival et les organisateurs.

- Cette mise à disposition sera effective du 17 au 21 juillet 2025, ce temps incluant le montage et le démontage du festival. Les matériels prêtés seront livrés le jeudi 17 juillet entre 9h00 et 12h00 et repris le lundi 21 juillet entre 9h00 et 12h00. En cas de fortes intempéries, l'ensemble du Festival des Peintres sera transféré à l'Espace Rouzic.

Les contrats de réservation des bâtiments qui accueilleront le public durant le festival, à savoir l'auditorium du Palais des Congrès et l'espace Rouzic comme solution de repli en cas d'intempéries sont à établir en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

- La salle de commission (côté bar) du Palais des Congrès sera réservée dès le jeudi 17 juillet de 9h à 12h pour la dépose du matériel puis les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 juillet pendant la tenue du festival.

- Le bar du Palais des Congrès pour y installer une cafetière et un micro-ondes et la salle de commission attenante les 19 et 20 juillet pour y stocker, au frais, les produits pour la réception du samedi 19 juillet et pour y entreposer des tableaux et sculptures lors de la nuit du 19 au 20 juillet. L'accès se fera exclusivement par la porte côté ouest.

- Les services techniques pour assurer le transport des grilles Héras et de leurs plots de stabilisation appartenant à l'Association Artvor. Une benne vide sera déposée le mercredi 16 juillet dans la matinée devant le box de stockage du foyer du Ranolien à Ploumanac'h. L'Association y placera ses grilles Héras, ainsi que ses plots de stabilisation. Cette benne sera reprise le jeudi 17 juillet matin par les services techniques et déposée dans le jardin du Palais des Congrès. Après le festival, l'Association replacera dans la benne les grilles et les plots lui appartenant. Celle-ci sera reprise, par les services

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

techniques, le lundi 21 juillet au jardin du Palais des Congrès pour être redéposée devant le box de stockage du foyer du Ranolien à Ploumanac'h. L'association Artvor préviendra les services techniques lorsque la benne sera vidée.

- Les Services Techniques pour la livraison le jeudi 17 juillet et la reprise le lundi 21 juillet des matériels réservés à savoir : praticables, tables, bancs, chaises, grilles de chantier avec plots, barrières à barreaux, barrières grillagées, grilles d'exposition avec pieds, tente pour secrétariat et tentes parapluie. Les quantités demandées seront indiquées dans le cahier des charges remis au Service Culture et Vie Associative (CVA).

A noter qu'en cas de prévision d'intempéries nécessitant de transférer Le Festival des Peintres à l'Espace Rouzic, l'Association contactera dans un premier temps, le service Culture et Vie Associative afin d'informer les agents de ce changement ; puis, les Services Techniques, le jeudi 17 juillet à 9h00 pour demander une livraison du matériel à l'Espace Rouzic et une reprise le lundi 21 juillet au même endroit. Les mises à disposition concerneront : l'entrée, le bar, la grande salle et la salle de danse dont le sol devra être protégé. Des tentes pourront être installées dans la partie située à proximité de l'entrée. Pour permettre l'organisation de cette manifestation à l'espace Rouzic, l'Association s'engage à définir un plan des espaces intérieurs comme extérieurs, et les plans de circulations qui seront validés avec le service CVA.

- Les Services Techniques afin de maintenir libre la totalité de la largeur de passage nécessaire à l'accès par la porte de service du Palais des Congrès.

Mettre à disposition pour les Peintres à la Plage le 10 août 2025 :

- L'espace situé sur l'esplanade de Trestraou à l'ouest de la Rotonde ; La zone utilisée sera adaptée aux nombres de participants (configuration maximale fixée à 15).
- Les Services Techniques livreront les matériels réservés (cf cahier des charges). Il sera stocké à proximité de la Rotonde.(livraison le vendredi 8 août et reprise le lundi 11 août) .
La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être accessible mais rester fermée, elle sera refermée par l'Association.
- Les panneaux électroniques de la Ville pour annoncer la manifestation sur le site internet, la page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association pour les panneaux municipaux.
- La reprographie pour la réalisation de trois tirages A4 pour un total de 2000 exemplaires répartis comme suit :

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- 1300 pour le Festival,
- 300 pour Faïtes de la peinture,
- 400 pour Les Peintres à la plage d'août.

Tous ces tirages A4 seront ensuite à massicoter en 2 pour obtenir des flyers en A6. Tous ces flyers A6 seront mis à disposition d'Artvor au plus tard à la mi-juin 2025.

Ces tirages sont destinés à l'Office de tourisme, à la Rotonde, à la grande exposition d'été à la maison des Traouïero et à des distributions lors des manifestations culturelles précédant chacune de ces opérations.

À autoriser pour le Festival des Peintres :

- Un branchement au poste EDF du bar du Palais des Congrès pour une cafetière et un four à micro -ondes ;
- L'installation de banderoles annonçant le festival dans les lieux suivants : Angle de la rue du Maréchal Joffre et de la Chaussée du Linkin, Carrefour des Traouïero, rambarde du balcon du sanit (côté Ouest) et la pose d'une barrière à l'entrée des jardins du Palais des Congrès ;
- L'installation d'un fléchage dans les jardins du Palais des Congrès pour indiquer la continuité du festival jusque dans la partie basse du Palais des Congrès ;
- L'installation de sculptures dans le jardin du Palais des Congrès ;
- La réalisation de démonstration de sculptures, au burin, dans les jardins du Palais des Congrès les 19 et 20 juillet. (Une protection au sol sera demandée par l'Association aux artistes concernés) ;
- La mise en sécurité la nuit des tableaux et sculptures exposées dans le Palais des Congrès et dans le bar ;
- Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville de Perros-Guirec à participer aux animations dans le cadre de La « Faïtes de la peinture » le vendredi 18 juillet et pendant le Festival les 19 et 20 juillet aux abords de la Rotonde ;
- L'installation de peintres avec leur matériel et des chevalets de sol sur la promenade de Trestraou et autour de la Rotonde le vendredi 18 juillet pour peindre en direct ;
- La réalisation de démonstrations de peinture autour de la Rotonde les 19 et 20 juillet ;
- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et à Trestraou ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- La mise en place d'affiches et de flyers à l'entrée de l'exposition d'été à la Maison des Traouïero ;
- La mise en place d'affiches à l'entrée du Palais des Congrès et la distribution d'un flyer du festival des peintres sur chaque siège lors du concert du Festival de Musique de Chambre précédant le Festival des Peintres ;
- Le stationnement de véhicules devant l'entrée de service du Palais des Congrès les 19 et 20 juillet ;
- Les stands restant montés, un gardiennage (avec chien) sera mis en place par Artvor la nuit du 19 au 20 juillet dans le jardin du Palais des Congrès. La présence des peintres dans leurs véhicules sera autorisée pendant cette nuit ce qui contribue à renforcer la sécurisation du lieu.

À autoriser pour les Peintres à la Plage :

- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et notamment à Trestraou le jour de la manifestation.

Mettre en place pour le Festival des Peintres :

- Un parking réservé au festival du vendredi 19 juillet à 18h au dimanche 21 juillet à 20h dans la moitié inférieure du parking situé côté Est du Palais des Congrès. La limite en sera la zone de passage piétonne vers l'hôtel Ker Mor.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale.
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office du Tourisme.
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVA.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 12/09/2025

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

Le logo « VILLE DE PERROS GUIREC » figurera en bas à gauche de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz » en bas à droite si l'espace le permet. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.3 - L'Office du Tourisme (OT) participera activement au développement de la communication autour de ces animations par :

- La mise à disposition de la vitrine de l'OT : un décor et des tableaux y seront installés ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- La distribution au sein de l'OT de flyers spécifiques à chaque manifestation ;
- La communication d'informations sur les artistes présentés ;
- La vitrine sera mise à la disposition d'Artvor du 15 juillet au 11 août 2025.

Un décor fixe y sera présenté dans la partie principale de la vitrine avec des objets représentatifs de l'univers habituel des artistes et quelques tableaux

L'information spécifique aux manifestations y sera présentée par des affiches suspendues aux rails existants. Elle sera réactualisée après chaque animation. Les affiches seront installées en recto-verso pour rester visibles de l'intérieur de l'OT.

Le chevalet principal utilisé sera également double, pour qu'un tableau soit aussi visible de l'intérieur de l'OT.

Tous les décors seront retirés le 11 août 2025

5.4 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,

Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,

Patrick LE GARS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Peintres :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Intervention des services techniques :

Transport barrières HERAS	1 Agent x 03 heures x 50.80€/h	:	152.40€
	1 Camion x 03 heures x 81.40€/h	:	244.20€
Transport du matériel	04 Agents X 06 heures x 50.80€/h	:	1 219.20€
	02 Camions x 06 heures x 81.40€/h	:	976.80€
TOTAL intervention services techniques			2 592.60€

Palais des Congrès :

Auditorium	800€*4j (du 18 au 21 juillet)	:	3 200.00€
Salle de commission	83€*3j (du 18 au 20 juillet)	:	249.00€
Bar	41€*2j (19&20 juillet)	:	82.00€
Forfait énergie		:	
- Auditorium	43€*4j		172.00€
- Salle de commission	43€*3j		129.00€
- Bar	43€*2j		86.00€
TOTAL Palais des Congrès			3 918.00€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

A noter également que l'association Art Vor occupera l'espace public au cours des évènements qu'elle organise.

Impression flyer :

Festival des peintres	1300 flyers au format A4	:	1300
Faîtes de la peinture	500 flyers au format A4	:	500
Les peintres à la plage	400	:	400
TOTAL feuilles A4		:	2 200 feuilles
Coût agent : 50.80€*4h		:	203.20 €
1 carton de 5 ramettes 2500f (17.42€ HT*1.2) = 20.90€ Soit pour 2200f = 18.39€		:	18.39 €
Coût impression (0.023€ * 2200f = 59.80€ HT * 1.2)		:	60.72€
TOTAL Coût impression		:	282.31 €

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **6 792.91 €**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	X	Création organisateur	X
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN**
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	X	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
30 affiches A4 et 30 affiches A3

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication

Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	☐	Non	☐
------------	--------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	☐	Non	☐
------------	--------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

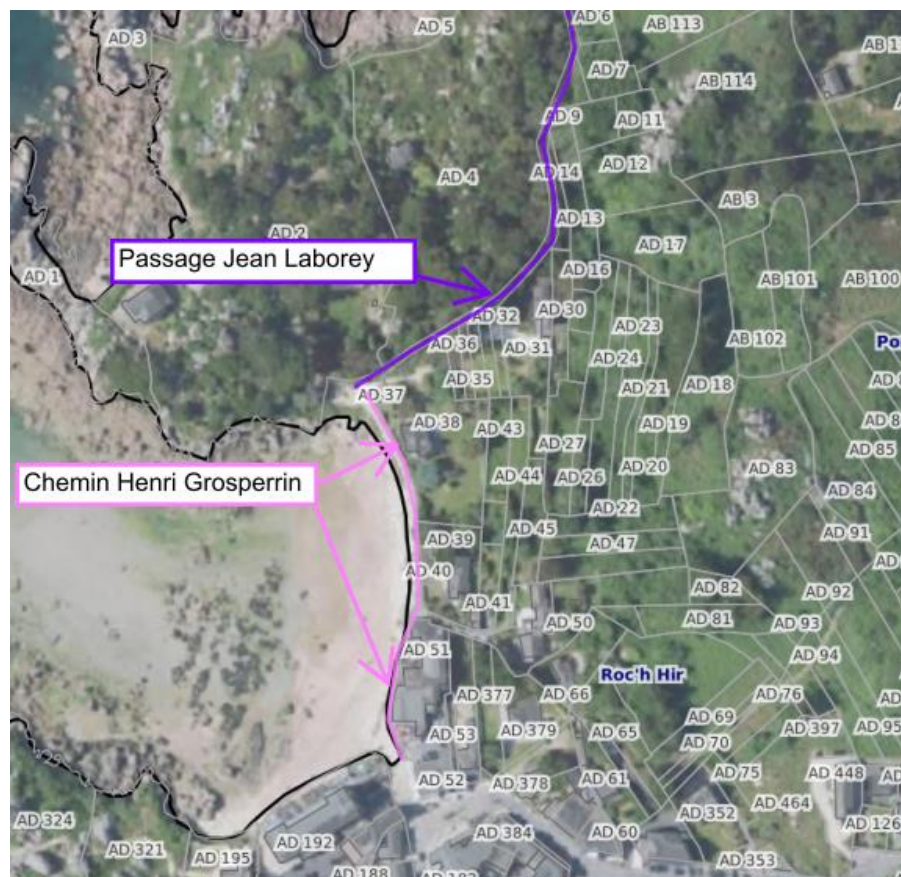
Oui	☐	Non	☐
------------	--------------------------	------------	--------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

DÉNOMINATION DE VOIES - CHEMIN HENRI GROSPERRIN

Catherine PONTAILLER indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de dénommer officiellement la voie desservant le secteur de la plage Saint-Guirec à Ploumanac'h pour attribuer une adresse et une numérotation à chaque propriété bâtie.



Catherine PONTAILLER propose de dénommer le chemin qui relie la plage à la rue Saint-Guirec, chemin Henri Groperrin¹. Elle précise que les propriétés bâties desservies par le chemin privé reliant la plage au parking Saint Guirec seront numérotées à cette même adresse.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 16 novembre 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *Chemin qui est privé pour le coup, qui est fermé même. On ne peut même pas passer je pense, un coup il est fermé. Il n'y a toujours pas d'accord avec les propriétaires ?*

Monsieur le Maire : *C'est toute la notion d'usage. Ce n'est pas tranché.*

Catherine PONTAILLER : *La numérotation va vraiment être faite.*

¹ Henri Groperrin : Premier président du syndicat artistique de protection des sites pittoresques de Ploumanac'h. Sous son impulsion, fut réalisé le 1^{er} août 1901 le premier sentier douanier de la Côte de Granite Rose.

Pierrick ROUSSELOT : *Ce chemin dont on parle, il n'est pas tracé.*

Monsieur le Maire : *Non, il n'est pas tracé.*

Catherine PONTAILLER : *Ce qui était repéré, c'est le passage LABOREY et tout ce qui est déjà existant, on ne pouvait pas encore tracer.*

Pierrick ROUSSELOT : *Les villas de ce chemin-là seraient aussi numérotées à cette adresse-là ? avec leur accord peut-être.*

Catherine PONTAILLER : *Mais en fait, les habitants en ont besoin, c'est une demande pour avoir la fibre, c'est obligatoire.*

Pierrick ROUSSELOT : *Donc il y a la majorité qui acceptent qu'on nomme leur chemin qui est à eux, avec un nom qu'on décide, c'est ça ma question.*

Catherine PONTAILLER : *Ils habitent là où a été créé le syndicat artistique de protection des sites pittoresques de Ploumanac'h.*

Monsieur le Maire : *On est en relation avec eux. La délibération qui existait, en date du 16 novembre 2023 n'était pas assez précise sur le sujet.*

Catherine PONTAILLER : *C'est pour cela qu'on a fait celle-ci, qui annule et remplace la précédente. Les habitants sont venus nous voir pour nous dire ce n'était pas clair, donc maintenant, normalement, c'est clair.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ART TRÉGOR

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ART TREGOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- Exposition du 21 avril 2025 au 9 mai 2025 à la Maison des Traouïéro,
- Place des Arts dans le square De Lattre De Tassigny (juin, juillet, août et septembre),

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : *Catherine, vous avez omis de préciser que cela a aussi lieu sur le square – enfin, la place – De Lattre de Tassigny.*

Catherine PONTAILLER : *Cela s'appelle Place des Arts, c'est ce qui compte.*

Emilie DESOUCHE : *Vous avez dit que c'était sur Traouïero en mai-juin, mais il y a également des activités sur la place De Lattre de Tassigny.*

Catherine PONTAILLER : *Un mercredi sur deux, de début juillet à mi-septembre. Cela fait de l'animation, on est d'accord.*

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ART TREGOR

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Claude-Olga PILON / Maurice MARREAU (Vice-Président)

Coordonnées

06.75.03.80.71 - penu22@gmail.com
06.29.58.20.13 – maurice.marreau@free.fr

Nom de la manifestation

Expositions peintures

Dates de la manifestation

Exposition, Maison des Traouïero, du 21 avril au 9 mai 2025

Place des Arts, square de Lattre de Tassigny les mercredis :

25/06 – 9/07 - 23/07 – 06/08 – 20/08 – 03/09

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'association Art Trégor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Claude-Olga PILON, Présidente, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Article 2 – PROGRAMME : L'Association Art Trégor dont l'objet est la promotion de l'art dans le Trégor organise :

- **une exposition** du 21 avril au 9 mai 2025, dans les quatre salles de la Maison des Traouïero ;
 - les 19 et 20/04 montage de l'exposition.
 - le 21/04 ouverture au public - 10h00 / 19h00 tous les jours.
 - le 23/04 à 18h30 vernissage.
 - le 09/05 fermeture au public à 19h00.
 - les 10 et 11/05 démontage.
- **Place des Arts**, une exposition en plein air dans le square de Lattre de Tassigny tous 15 jours durant 6 mercredis : 25/06 – 9/07 - 23/07 – 06/08 – 20/08 – 03/09 ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITIONS PAR LA VILLE

Pour permettre la réalisation de ce programme, la Ville met gracieusement à disposition :

- Les quatre salles de la Maison des Traouïero, le hall et la cuisine, à raison de 22 jours, ce temps incluant le montage et le démontage de l'exposition ; ouverture au public du 21/04 au 9/05 de 10h30 à 19h
- Le square de Lattre de Tassigny et 13 grilles Héras (dans la limite du stock disponible) pour 6 mercredis durant la saison estivale ;
- À titre indicatif, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention, l'Association assumant seule les autres frais inhérents à toutes les manifestations.
- Les fluides concernant la mise à disposition de la Maison des Traouïero seront facturés (23j*19€ = 437€).

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et l'association contribuera aux frais d'eau, gaz et électricité selon les montants inscrits dans le / les contrats d'occupation de salle, et indiqués au moment de la réservation.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue Intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 5 – COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Article 6 – CONTRÔLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville. La Commission Culturelle vérifiera l'utilisation des locaux sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit d'en annuler la mise à disposition.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la Commission Culturelle.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan financier de l'Association. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Article 8 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 12 – RESILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 13 – ELECTION DE DOMICILE – ASSEMBLEE GENERALE

L'association aura son siège à PERROS-GUIREC sauf accord spécial de la Commune. L'Association fait connaître à la Commune tous les changements dans son organisation (siège, Président, Conseil d'Administration...) et la conviera à son Assemblée Générale.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

La Présidente,
Claude-Olga PILON
Ou,
Le Vice-Président,
Maurice MARREAU

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Du 21/04 au 9/05/2025 soit 18 jours	
Salles 1 et 2 de la Maison des Traouiero (18 jours)	
- Salle 1 : forfait 5 jours 963€*5j (soit 15 jours) + par tranche de 6h*3 soit 430€*3j (soit 3 jours)	2 889.00€ 1 290.00€
- Salle 2 : forfait 5 jours 963€*5j (soit 15 jours) + par tranche de 6h*3 soit 430€*3j (soit 3 jours)	2 889.00€ 1 290.00€
Salles 3 et 4 de la Maison des Traouiero (18 jours)	
- Salle 3 : forfait 5 jours 963€*3 (soit 15 jours) + par tranche de 6h*3 (183€) (soit 3 jours)	2 889.00€ 549.00€
- Salle 4 : forfait 5 jours 261€*3 (soit 15 jours) + par tranche de 6h*3 (61€) (soit 3 jours)	783.00€ 183.00€
Cuisine	
- 174€ * 3 (sur 3 semaines)	522.00€
Grilles d'exposition - 50	
- 24€/lot de 5/j soit 240€*18j	4 320.00€
Occupation du domaine public De Lattre de Tassigny (7 mercredis)	91.80€
- 15.30€*6j	
COUT ANNUEL D'UTILISATION	17 695.80€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **17 695.80€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN**
sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) : 200 flyers A6 – 30 affiches A3

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVA, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	☐	Non	☐
------------	--------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	☐	Non	☒
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	☐	Non	☒
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION DE CHRISTOPHE LE BAQUER « STÈLES ET TEKI »

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition de sculptures de Christophe Le Baquer sera située à Trestraou et Place Théo David. Elle se tiendra du 1^{er} mai au 15 octobre 2025.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Christophe LE BAQUER
Artiste plasticien et sculpteur

Coordonnées

Christophe LE BAQUER
06 68 11 09 32
24 Crec'h Lagadurien
22560 Pleurmeur-Bodou
<https://christophelebaquer.fr>

Animation

Exposition « Sculptures » Stèles

Dates

Du 1er mai au 15 octobre 2025

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Christophe LE BAQUER, artiste plasticien et sculpteur,

Ci-après désigné : « Sculpteur »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Le Sculpteur a réalisé différentes sculptures constituant une exposition nommée « Stèles »
- B. L'Organisateur souhaite exposer les œuvres du Sculpteur dans le cadre d'une exposition à ciel ouvert dans la ville de Perros-Guirec du 1^{er} mai 2025 au 15 octobre 2025.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition
- D. Le Sculpteur organisera une conférence au Palais des Congrès de Perros-Guirec
- E. Le Sculpteur organisera des temps d'échange sur la création des sculptures « Stèles » sur le lieu d'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Convention de partenariat

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Description des oeuvres

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition sur 4 stèles.

1.2. Durée de l'exposition

L'exposition se déroulera du 1^{er} mai 2025 au 15 octobre 2025.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur versera au sculpteur une rémunération de 2 300 € (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS) TTC comprenant les droits d'auteur pour la représentation de l'exposition, les moyens techniques d'installation des œuvres (socles, tiges filetées...) ainsi que l'animation d'une conférence au Palais des Congrès de Perros-Guirec et des temps d'échange concernant les sculptures « Stèles » situées à Trestraou.

La rémunération sera versée en deux temps : une première partie au lancement de l'exposition (1600 euros) et une seconde partie (700 euros) à l'issue. Le règlement se fera par virement à l'ordre du sculpteur. Celui-ci émettra une facture destinée à la comptabilité de l'Organisateur.

2.2. Frais

Outre la rémunération visée ci-avant, l'Organisateur allouera au sculpteur un forfait de 100 € (CENT EUROS) destiné à compenser le transport aller/retour des œuvres.

Convention de partenariat

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur, et notamment :

- Étant en possession des œuvres exposées pendant la durée de l'évènement, l'Organisateur gardera à l'esprit que ceci ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle au-delà de ceux qui sont expressément cédés par la présente convention (Art. L111-3 du code de la propriété intellectuelle).
- Que l'exploitation autorisée est limitée aux fins d'exposition, dans les limites découlant du présent contrat, ainsi qu'à la promotion de cette exposition.
- Que toute reproduction des œuvres à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du Sculpteur.
- Qu'aucune cession ne soit consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra au Sculpteur le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance. Un « état des lieux » de début d'exposition sera fait par prises de photos suite à l'installation, et ces photos conservées jusqu'à la fin de l'exposition. Un autre « état des lieux » sera fait en fin d'exposition, avant le démontage. En cas de dégâts apparents, les photographies des œuvres endommagées seront conservées jusqu'à parfait règlement du litige éventuel, afin de permettre une indemnisation de l'Organisateur par l'assureur.

Convention de partenariat

Article 5 – MONTAGE - DEMONTAGE

Les dates du montage auront lieu le 22 avril et le démontage le 15 octobre. Il a été décidé en collaboration avec le sculpteur que les Stèles seraient installées à Trestraou. Le montage sera pris en charge par le Sculpteur qui s'assurera des bonnes fixations pour éviter tout danger de basculement. C'est alors que l'état de lieux sera réalisé entre le Sculpteur et l'organisateur à la suite de l'installation.

Article 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour l'organisation de l'exposition « Exposition « Sculptures » Stèles »

6.1 L'organisateur s'engage à :

- Gérer l'organisation jusqu'au jour de l'évènement ;
- Réaliser une affiche pour la communication ;
- Communiquer l'évènement sur les réseaux sociaux et auprès de la presse ;
- Mettre à disposition gratuitement le Palais des Congrès pour une conférence (date à confirmer) ;
- Insérer des annonces dans les publications municipales ;
- Mettre en place les arrêtés municipaux pour l'installation des sculptures ;

6.2 le Sculpteur s'engage à :

- Etablir un descriptif et une estimation de chaque pièce pour l'assurance des œuvres ;
- Organiser les transports ;
- Choisir l'emplacement des œuvres en collaboration avec l'Organisateur ;
- Déplacer et installer les œuvres sur le lieu de l'exposition et les désinstaller ;
- Etablir le contenu des documents de communication (dossier de presse, cartels).
- Proposer une conférence au Palais des Congrès (date à confirmer).

Convention de partenariat

- Réaliser 4 temps de « rencontres échanges » avec le public à Trestraou les jours suivants :
 - 23 mai
 - 18 juin
 - 2 juillet
 - 2 août

Article 7 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre en relation le sculpteur avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres événements ou de réaliser des publications. Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir une œuvre, qui lui sera alors directement vendue par le Sculpteur, après l'exposition, sans intervention de l'Organisateur.

Article 8 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code de la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toute juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Convention de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

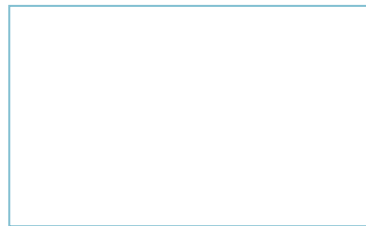
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

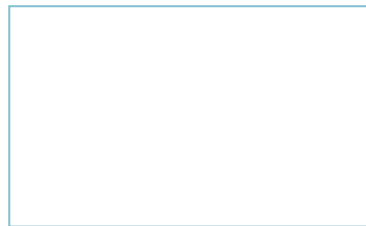
Erven LEON

Maire



Pour l'exposant Christophe LE BAQUER

Peintre- Sculpteur



EAUX DE BAIGNADE – NOUVEL ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAIGNADE

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville a obtenu, le 5 juillet 2024, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient réaliser en 2025 un audit de suivi avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations nécessaires à la continuité de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Rosine DANGUY précise que la qualité sur la station est excellente.

ESPACES NATURELS ET MAISON DU LITTORAL - TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2025

Jean-Yves KERAUDY rappelle au Conseil Municipal que le service Espaces Naturels et Maison du Littoral possède une boutique et propose des animations.

Les articles qui y sont vendus, ainsi que les animations réalisées ont été soumis à une révision des tarifs en novembre 2024, conformément à l'évolution des coûts (délibération 2024-192-7.10).

Le service Espaces Naturels et Maison du Littoral propose aujourd'hui de compléter son offre en mettant à la vente de nouveaux articles, sous forme de dépliants thématiques (oiseaux, insectes, botaniques...). L'ajout de trois nouveaux tarifs est préalablement nécessaire.

Jean-Yves KERAUDY propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs complémentaires joints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean Yves KERAUDY présente le dépliant.

Tarifs Maison du Littoral 2025

Proposition de nouvelles lignes, supplémentaires à celles votées le 14/11/2024 :

	Proposition 2023	Proposition 2024	Proposition 2025
Dépliant* – à l'unité	/	/	3€
Dépliants – lot de 3	/	/	8€
Dépliants – lot de 5	/	/	12€

* Dépliants proposés par Bretagne Vivante à la vente et qui portent sur l'estran, les oiseaux marins, les oiseaux des jardins, les plantes du littoral et les plantes communes. Les prix d'achat pour la ville seraient de 2.20€ ou 2.40€. Il s'agit de la même collection de dépliant, d'où l'intérêt d'anticiper des prix au lot.

Tarifs déjà votés :

	Proposition 2023	Proposition 2024	Proposition 2025
Animation 1 (durée 1h) <i>Découverte du site de Ploumanac'h</i> <i>A la recherche des chasseurs du grand large</i>	/	/	Gratuit
Animation 2 (durée 1h30) <i>Balade Nature</i> <i>Balade Initiation Naturaliste</i>	4,50 € (gratuit moins de 6 ans)	4,75 € 3 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)	4,90 € 3.10 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)
Animation 3 (durée 2h) <i>Visite d'une carrière de granit rose</i> <i>La Grande Traversée</i>	6,50 € (gratuit moins de 6 ans)	7,00 € 4 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)	7,15 € 4.10 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)
Animation 4 (durée 2h30) /	8 € (gratuit moins de 6 ans)	8,50 € 5 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)	8,70 € 5.10 € (6-14 ans) (gratuit moins de 6 ans)
Livret type 1 *	2 €	2 €	2 €

<i>Guide du sentier de Ploumanac'h GB</i>			
Livret type 2 * <i>Guide du sentier de Ploumanac'h FR</i>	3 €	3 €	2 €
Livret type 3 * <i>Rochers Insolites</i>	4 €	4 €	4 €
Morceau de granit brut - petit	/	1€	1€
Morceau de granit brut - grand	/	2€	2€
Embouts caoutchouc – bâton de randonnée	/	4€	4€
Jeu Men Roz Aventure *	14 €	14 €	10€
Carte postale	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Guide du Routard – Côte de Granit rose *	/	15,90€	15,90€
Trégor, Terre de Granit *	9,70€	9,70€	9,70€
Le signal de l'Océan BD *	15,95 €	15,95 €	15,95 €
Groupe jusqu'à 20 personnes inclus	122 €	129 €	130€
Groupe de plus de 20 personnes	182€	193€	195€
Groupe de moins de 20 personnes (langue anglaise)	153 €	162 €	165€
Groupe de plus de 20 personnes (langue anglaise)	210 €	222 €	225€

* Prix ne pouvant être modifiés car indiqués sur les couvertures

Les animations :

- **Découverte du site de Ploumanac'h** : découvrir la faune, la flore et les rochers de Ploumanac'h ;
- **A la recherche des chasseurs du grand large** : partir observer la mer à l'aide de jumelles pour espérer pouvoir observer des scènes de chasse de Fous de Bassan et / ou Dauphins et Marsouins, apprendre à les reconnaître et comprendre leur présence si près des côtes ;
- **Balade Nature** : balade d'une heure et demie portant sur les patrimoines géologiques, historiques, faunistiques et floristiques du site de Ploumanac'h, ainsi que sur le rôle des gardes du littoral sur le site ;
- **Balade Initiation Naturaliste** : apprendre à reconnaître, écouter, identifier et comprendre les espèces peuplant le site naturel de Ploumanac'h ;
- **Visite d'une carrière de granit rose** : comprendre comment s'est formé le granit rose, depuis quand et comment les carrières fonctionnent, comment le granit est extrait et quelle est son utilisation ;
- **La Grande Traversée** : découvrir l'estran, apprendre à reconnaître les espèces qui le peuplent, et profiter d'un point de vue unique sur Ploumanac'h, Costaérès et la presqu'île Renote.

LES PETITS NAGEURS - BAIL DÉROGATOIRE 2025

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait accordé à la société « Les Petits Nageurs » l'autorisation d'installer du 20 juin au 1^{er} septembre une piscine éphémère sur l'espace privé de la maison du complexe sportif de Kérambram. Un bail dérogatoire vient encadrer cette mise à disposition.

Du fait des travaux de l'Espace Jeunesse en lieu et place des 70 m², la piscine éphémère trouve désormais sa place sur le complexe sportif de Kérambram, entre la salle de tennis et les vestiaires du football.

Aucun compteur d'eau ni d'électricité ne pouvant être dédiés spécifiquement à la piscine éphémère, ce sont ceux de la salle de tennis qui seront utilisés.

Aussi, au vu des consommations de l'année dernière, des montants payés par le responsable de la piscine éphémère, de l'inflation et des taux d'évolution des coûts communaux de l'eau et de l'électricité, il est proposé pour 2025 :

- Une redevance de location de l'espace public pour 1 575 euros, soit une évolution de 2 %.
- Une facturation des frais d'abonnement et de consommation d'électricité basée sur un taux d'évolution des tarifs de 2 %, soit un montant de 612 euros contre 600 euros en 2024
- Une facturation de la consommation d'eau basée également sur un taux d'évolution des tarifs de 2 %, soit un montant de 284 euros contre 278 euros en 2024.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la tarification 2025
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le bail dérogatoire pour l'année 2025

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BAIL DÉROGATOIRE

(C. com., art. L. 145-5)

Nom et Prénom du Preneur

Société "Les Petits Nageurs"
Numéro de SIRET 477730287 00026
64 rue de Rohellou 22700 Perros-Guirec.

Directeur : François-Xavier LE GAOUYAT

Coordonnées

Mail : fxlega@yahoo.fr

Mobile : 06 63 06 51 11

Dates du bail

Du 30 juin 2025 au 29 Août 2025

Bail dérogatoire

Les soussignés :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec,

Monsieur Le GAOUYAT François-Xavier, Directeur Société "Les Petits Nageurs", Numéro de SIRET 477730287 00026 dont le siège social est au 64 rue de Rohellou 22700 Perros-Guirec

Ont convenu ce qui suit :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTIES CONTRACTANTES

I. — Le bailleur

Monsieur le Maire, Erven LEON, demeurant Place de l'hôtel de Ville de Perros-Guirec

Ci-après dénommé « le bailleur » dans le cours du présent acte.

II. — Le preneur

Monsieur Le GAOUYAT François-Xavier, Directeur de la Société "Les Petits Nageurs"

demeurant au 64 rue de Rohellou 22700 Perros-Guirec

CONVENTIONS PRÉLIMINAIRES

Il est ici précisé :

— qu'en cas de pluralité de bailleurs comme de preneurs, il y aura solidarité soit entre bailleurs, soit entre preneurs, dans les droits et obligations résultant respectivement à leur profit ou à leur encontre des stipulations du présent acte ;

— que les dénominations « le bailleur » et « le preneur » s'appliqueront pareillement, qu'il s'agisse de personnes physiques (hommes ou femmes) ou de personnes morales, de même qu'en cas de représentation de ces personnes par mandataires, sans que, en cas de pluralité dans les parties, cette dénomination au singulier puisse nuire au caractère solidaire des obligations qui leur incombent ;

— que les termes « bien(s) », utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre.

Bail dérogatoire

BAIL :

Monsieur le Maire de la Ville de Perros-guirec consent au preneur **Monsieur Le GAOUYAT François-Xavier, Directeur Société "Les Petits Nageurs"** qui accepte expressément un bail par référence expresse aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code de commerce et, par conséquent, dérogatoire en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux régi par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce pour les locaux ci-après désignés et dont les conditions sont définies ci-après,

À Monsieur Le GAOUYAT François-Xavier, Directeur Société "Les Petits Nageurs"

Preneur qui accepte, en déclarant expressément qu'il a parfaite connaissance des dispositions de l'article L. 145-5 susvisé et qu'il a la volonté commune, avec le bailleur, de déroger au statut de la propriété commerciale résultant des dispositions précitées, en ce qui concerne le présent bail conclu en application dudit article L. 145-5 régissant cette faculté de dérogation légale aux dispositions du statut des baux commerciaux codifié aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

DÉSIGNATION :

Le terrain ci-après désigné dépend d'une propriété privée de droit public sis à Perros-Guirec, Route de Pleumeur-Bodou au sein du complexe sportif de Kérabram.

Il comprend : Un espace bitumé de 45 m²



Ainsi que le tout existe, avec ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve, et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, les preneurs déclarant parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités.

Bail dérogatoire

DURÉE :

Le bail est consenti et accepté pour une durée déterminée à compter du 30 juin 2025, pour se terminer de plein droit le 29 août 2025, date à laquelle le preneur libèrera complètement la parcelle.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que le preneur pourra mettre fin au présent bail de manière anticipée à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux semaines, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit bail prendra fin par la seule survenance du terme sans qu'il soit besoin qu'un congé ou qu'une notification soient délivrés ainsi que les parties en ont expressément convenu.

En conséquence, le preneur s'oblige à libérer les lieux à l'expiration du bail et à les restituer libres de tout occupant, matériel et mobilier au plus tard à cette date ; à défaut, son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

En outre, le preneur qui se maintiendrait indûment dans les lieux loués au-delà du terme du présent bail dérogatoire sera redevable de plein droit d'une indemnité mensuelle égale au double du loyer ci-après stipulé et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Il est rappelé que de convention expresse entre les parties, ce bail déroge aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, conformément aux termes de l'article L. 145-5 dudit code.

DESTINATION DES LIEUX :

Le terrain sus-désigné ne pourra servir au preneur que pour l'exploitation d'une piscine de plein air, à l'exclusion de tous autres commerces, le preneur s'interdisant, d'y exploiter, même temporairement, des commerces ne répondant pas à la nature ci-dessus précisée.

En raison de la volonté formelle exprimée par les parties, d'un commun accord entre elles, de déroger au statut de la propriété commerciale résultant des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, le preneur s'interdit de se prévaloir, sous aucun prétexte, des dispositions régies par les articles L. 145-47 et suivants du Code de commerce relatives à la déspecialisation, à l'effet de signifier au bailleur toute demande d'adjonction à l'activité ci-dessus prévue des activités connexes ou complémentaires, ou toute demande d'autorisation à exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celle ci-dessus prévue. De toutes façons, le bailleur entend se réserver toute liberté d'accorder ou de refuser, selon sa convenance, toute demande qui pourrait lui être faite aux fins ci-dessus, en dépit de l'interdiction imposée aux preneurs et acceptée par eux.

Bail dérogatoire

CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et aux conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter, à savoir :

ÉTAT DES LIEUX – ENTRETIEN – JOUISSANCE :

- a) Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni remise en état
- b) Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant tout le cours du bail et il le rendra à leur sortie conformes à l'état des lieux qui sera établi lors de la prise de possession du terrain par le preneur, contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles, et joint au contrat de location. Si l'état des lieux ne peut être établi dans ces conditions, il sera établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et les preneurs. Un état des lieux sera également établi dans les mêmes conditions lors de la restitution des lieux loués.
- c) Il en jouira à l'exemple d'un bon père de famille et suivant la destination qui leur est donnée, comme on le verra ci-après ; il ne pourra rien faire, ni rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et il devra immédiatement prévenir le bailleur des dégradations et détériorations qui seraient faites dans le terrain loué et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

GARANTIE :

Le preneur devra tenir les lieux loués garnis de meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises leur appartenant personnellement, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

TRAVAUX – RÉPARATIONS – EMBELLISSEMENTS :

- a) Le preneur ne pourra faire, dans les lieux loués, aucuns travaux de quelque nature que ce soit, constructions nouvelles, améliorations, changement de distribution, percement de murs, cloisons ou planchers, sans le consentement express et par écrit du bailleur. Les travaux qui seraient autorisés seront éventuellement exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur, dont les honoraires seront à la charge du preneur.
- b) Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur pendant le cours du bail resteront la propriété du bailleur à la fin du bail, sans aucune indemnité pour le preneur, à moins que le bailleur ne préfère le rétablissement des lieux, dans leur état primitif, aux frais du preneur, ce qu'il pourra exiger de celui-ci, même s'il a autorisé lesdits travaux.

Bail dérogatoire

c) Le preneur souffrira qu'il soit fait dans l'immeuble dont dépendent les lieux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres que le bailleur jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, quelle que soit leur importance, alors même que ces travaux dureraient plus de quarante jours, à la condition qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf cas de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

a) Le preneur ne devra apporter dans le terrain aucun trouble de jouissance ; il devra se conformer au règlement du complexe sportif de Kérabram applicable à tous les usagers, notamment : prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits, les odeurs, les fumées et pour empêcher l'existence d'animaux et insectes nuisibles; exercer une surveillance sur leur personnel et veiller à sa bonne tenue ; ne faire aucun dépôt de marchandises ou objets quelconques en dehors de l'espace herbeux loué c'est-à-dire à l'entrée de la propriété (petit et grand portail), sur le parking du complexe sportif, devant l'entrée de la maison située sur le même du terrain, dans la cour ou autres lieux communs.

b) L'implantation des ouvrages, des constructions et des canalisations est précisée avant exécution des travaux dans un dossier qui est remis au Maire de la Commune de PERROS-GUIREC et qui comprend notamment :

1° - un plan de situation

2° - les plans détaillés des installations projetées sur le terrain

Ce projet doit tenir compte des conditions imposées dans l'intérêt public et il est rectifié en conséquence s'il y a lieu.

c) Il satisfera aux charges de la Ville, de police ou de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, notamment en ce qui concerne le balayage, l'arrosage, l'éclairage et ils rembourseront au bailleur celles de ces charges avancées par lui ainsi que les prestations et fournitures. Il se conformera à toutes prescriptions de l'autorité pour cause d'hygiène, de salubrité et autres causes et sera tenu d'exécuter, à ses frais, tous travaux qui seraient prescrits à ce sujet dans les lieux loués.

d) Il devra signaler immédiatement au bailleur les fuites d'eau, court-circuit ou incidents de façon que toutes mesures utiles puissent être prises à temps pour empêcher les dégâts, le preneur restant responsables des conséquences de leur négligence à ce sujet.

e) Il ne pourra exercer aucun recours en garantie contre le bailleur dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux loués, pour quelque cause que ce soit, à eux-mêmes ou aux gens à leur service, ni faire aucune réclamation contre lui dans le cas où l'eau, le gaz et l'électricité viendraient à manquer ou seraient insuffisants aux besoins de la piscine.

Bail dérogatoire

f) Il ne pourra non plus exercer aucun recours en garantie contre le bailleur dans le cas où ils seraient troublés dans la jouissance par le fait des voisins ou de l'administration municipale pour n'importe quelle cause, sauf, bien entendu, recours direct contre l'auteur du trouble.

g) Dans aucun cas, même après décès, il ne pourra être fait dans le terrain loué aucune vente publique de meubles ou objets mobiliers.

CONDITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LA PISCINE :

a) Le preneur devra au moins un mois avant son installation, présenter un plan ou illustration détaillé de l'ensemble de son installation au bailleur pour validation.

b) Sur présentation d'un plan d'aménagement global au moins 15 jours avant son installation il pourra faire une installation de tentes mobiles sur le terrain loué. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, il devra maintenir l'installation en bon état d'entretien et veiller à sa solidité pour éviter tout accident.

c) Il ne pourra faire aucun étalage en dehors de la piscine et ne devra séjourner aucun objet sur le trottoir, le parking.

d) Il ne pourra effectuer sur le terrain aucun travail bruyant susceptible de gêner les autres usagers du complexe sportif.

e) Il ne pourra emmagasiner sur le terrain, des marchandises ou objets qui dégageraient des odeurs désagréables ou émanations dangereuses ou malsaines et qui présenteraient des risques d'accident ou d'incendie ; le preneur restera responsable des conséquences pouvant résulter de l'inobservation de cette interdiction.

f) Le preneur ne pourra faire aucun déchargement ni dépôt, même temporaire, de marchandises ou objets dans l'entrée du terrain, ni au niveau du petit comme du grand portail.

g) Au moins 15 jours avant son installation et sur présentation de plan ou illustration détaillé, le preneur pourra, avec l'accord du propriétaire, installer une enseigne extérieure portant leur nom et la nature de son activité. L'installation sera faite aux risques et périls du preneur. Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement installée ; il devra l'entretenir en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourraient occasionner.

h) Toutes réparations, grosses ou menues, et les remplacements ou réfections qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux devantures, vitrines, glaces, volets ou rideaux de fermeture de la piscine seront à la charge exclusive du preneur qui devra les maintenir en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

i) Le preneur prendra soin d'afficher le règlement intérieur du fonctionnement de la piscine qui, suite à la déclaration de l'activité au sens de l'Annexe III-7 art. A322-4 du Code du Sport, fera

Bail dérogatoire

apparaître notamment la qualité des services proposés, le public accueilli et le nombre maximum d'usagers dans la piscine, les diplômes des encadrants, le dernier rapport de l'ARS, le protocole d'hygiène interne plan précis des installations, la politique tarifaire, les numéros d'urgence, les horaires d'ouverture. Le bénéficiaire sera soumis en matière de publicité, aux dispositions réglementaires en vigueur.

j) Les eaux de baignade, considérées comme non-polluées doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux pluviales lorsque le bassin est vidé. Attention : pour éviter toute pollution de cours d'eau, tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome) doit impérativement être arrêté au minimum 48 heures avant de vider le bassin.

k) Les eaux de nettoyage (chargées en détergent, acide, eau de javel...) et les eaux de lavage des filtres, considérées donc comme polluées doivent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées

VISITE DES LIEUX :

Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux loués au moins 1 fois par mois pour s'assurer de leur état. En cas de mise en vente du terrain, le preneur devra laisser visiter les lieux loués tous les jours et à toute-heure par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ou de son mandataire. Si, par le fait du preneur, le bailleur ne pouvait faire visiter les lieux loués ou les occuper par lui-même, si telle était son intention à l'époque fixée pour la fin du bail, il aurait droit à une indemnité au moins égale à 1/6^{ème} loyer sans préjudice de tous dommages et intérêts.

IMPÔTS ET CHARGES LOCATIVES :

a) Le preneur acquittera exactement tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque ; il devra en justifier au bailleur à toute réquisition.

b) Le preneur paiera la taxe de déversement à l'égout et généralement toutes contributions et taxes que les propriétaires sont fondés à récupérer sur les locataires.

c) Enfin, comme indiqué lors du conseil municipal en date du 17 avril 2025 selon la délibération 2025-74-3.3 le preneur s'acquittera auprès de la Ville qui procédera à la facturation le 29 août 2025 de :

- Le redevance de location de l'espace public pour 1 575 euros
- Les frais d'abonnement et de consommation d'électricité pour un montant de 612 euros
- Les frais de consommation d'eau pour un montant de 284 euros

ASSURANCES :

Le preneur assurera et maintiendra assurés, pendant toute la durée du bail, contre les risques d'incendie, d'hygiène sanitaire, d'explosions, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux,

Bail dérogatoire

les meubles meublants, objets mobiliers, matériels et marchandises garnissant les lieux loués, ainsi que leurs risques locatifs et le recours des voisins à une compagnie notoirement solvable. Ces assurances seront souscrites pour une somme qui ne devra pas être inférieure à la valeur de reconstruction.

Le preneur devra s'assurer également pour toute responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exploitation de ses installations et en justifier au propriétaire.

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable de dégradations causées par des tiers ou autre et ce pendant ou en dehors du temps d'exploitation de la piscine.

CESSION – SOUS-LOCATION :

Les preneurs ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte céder leur droit au présent bail ni sous-louer le terrain en faisant l'objet, en totalité ou en partie, sans le consentement express et par écrit du bailleur, sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de la présente clause, et même de résiliation immédiate du présent bail et de tous dommages-intérêts, si bon semble au bailleur.

LOYER :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer forfaitaire de 1 575 euros, payable au 29 Août 2025 sur facturation émise par le service comptabilité du bailleur.

Étant expressément stipulé :

– qu'à défaut de paiement à son échéance du loyer ou en cas d'inexécution de l'une ou plusieurs des conditions du présent bail, il sera, si bon semble au bailleur, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, 15 jours après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause ; que l'offre ou l'exécution ultérieures ne pourront arrêter l'effet de cette clause ;

– qu'en cas de décès du preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers et représentants du prédécédé, tant pour le paiement du loyer que pour l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail, et lesdits héritiers et représentants supporteront les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil.

Bail dérogatoire

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN :

1) État des risques naturels et technologiques

Le terrain loué n'étant pas actuellement situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ni par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni dans une zone de sismicité, il n'y a pas lieu d'annexer l'état des risques naturels et technologiques prévu par l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

2) Sinistre antérieur lié à une catastrophe naturelle ou technologique (C. env., art. L. 125-5)

Le bailleur précise que le terrain loué :

– n'a pas, à sa connaissance, subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité par une compagnie d'assurance au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique, par application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances.

ENREGISTREMENT – AVERTISSEMENT DU BAILLEUR :

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement en application de l'article 10-I, a), de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969.

Fait à Perros-Guirec, le

En deux originaux.

Pour la Ville,
Le Maire,
Erven LÉON

L'exploitant,
Le Directeur de la société
« Les Petits Nageurs »
François-Xavier LE GAOUYAT

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION GRANIT RUNNING 22

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Granit Running qui souligne notamment la dynamique perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- APPROUVER la convention jointe en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapprochant de ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Granit Running 22

Nom et prénom du Président

Luc TRAVERS

Coordonnées

traver.luc@orange.fr

06.72.31.35.21

Nom de la manifestation

Trail en Guirec

Date de la manifestation

Dimanche 25 mai 2025

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Granit Running 22, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Perros-Guirec, représentée par Monsieur Luc Travers, Président, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Trail en Guirec. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Granit Running 22 a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un trail sur le territoire de la Ville.

Le départ de la course est prévu à 9h sur les jardins du palais des congrès. 2 courses distincts :

- La Roz'lyne : course de 10 km
- La Granit Roz : course de 25 km

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Trail en Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

► Mettre à disposition pour le trail en Guirec :

- Mise à disposition du bar et de la salle de réunion du palais des congrès.
- Ce qui est défini dans le cahier des charges
- Un camion benne avec la signalisation nécessaire pour le trail
- Impression d'une vingtaine de flyer pour communication auprès des partenaires

► Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1000€

► A autoriser l'occupation du jardin du Palais des Congrès

► A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Trail en Guirec et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Trail en Guirec pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2025.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Luc TRAVERS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Trail en Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Tonte de la pelouse du jardin du Palais et tonte d'un chemin sur le Tertre	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise à disposition des douches de la plage de Trestraou	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3020.95€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public

Occupation du domaine public du 25 mai 2025	14.30€	:	14,30€
TOTAL		:	14,30€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 0.7m3 x 3.02€	:	2.11€
Consommation (estimation) 200 kWh x 0.1775€	:	35.50€
TOTAL		38.51€

Subvention de manifestation d'un montant de 1000€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4826.56€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à contacter : sports@perros-guirec.com

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	X
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION LES CAVALIERS DU RULAN

Roland PETRETTI rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Les Cavaliers du Rulan qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport et la subvention d'un montant de 1 200 euros.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapprochant de ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Les cavaliers du Rulan

Nom et prénom du Président

Virginie Le Calvez

Coordonnées

lescavaliersdurulan@gmail.com

06.61.19.63.24

Nom de la manifestation

Perros Jump

Date de la manifestation

Dimanche 18 mai 2025

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Les cavaliers du Rulan, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Rulan équitation à Trégastel, représentée par Madame Le Calvez Virginie, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Perros Jump. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les cavaliers du Rulan a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un concours hippique de saut d'obstacle. Le concours se déroule sur la plage de Trestraou.

Le dimanche 18 mai 2025 :

A partir de 11h : reconnaissance du parcours pour le CLUB 2, CLUB 1

Ordre de passage :

- Club 2 GRAND PRIX

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Club 1 GRAND PRIX

Vers 14h30 : Remise des prix à cheval

Vers 15h : reconnaissance Grand Prix 1m10

Vers 17h30 : remise des prix à cheval

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Perros Jump,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour le Perros Jump ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1200€
- ▶ A autoriser
 - L'occupation de la digue de Trestraou entre le centre nautique et l'intersection du Boulevard Joseph Le Bihan- Avenue du casino ;
 - La pose de barrière de CSO sur le rond- point pont Couennec et l'intersection de Ploumanac'h
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Perros Jump et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
 - Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
 - Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
 - Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
 - Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
 - Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques.
- La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Perros Jump pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2025.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Virginie Le Calvez



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Perros

Jump :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Nettoyage de la plage	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	752.80€
Mise à disposition d'eau	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3585.55€

Occupation du domaine public

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public du 16 au 18 mai 2025	14.30€ x 3	:	42.90€
TOTAL		:	42.90€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 1m3 x 3.02€	:	3.02€
Consommation (estimation) 668 kWh x 0.1775€	:	118,57€
TOTAL		121.59€

Subvention de manifestation d'un montant de 1200€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **5 326.44€**

DÉPÔT DE DOSSIERS D'URBANISME AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que différents dossiers au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation sont à déposer pour les travaux ou aménagements suivants :

- Complexe sportif de Kérambram : réaménagement de l'ancien espace jeunesse en club-house pour le Rugby Lannion Perros (RLP)
- Complexe sportif Yves le Jannou : Maison de la forme – modification du classement Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Rue Saint-Guirec : remplacement des jardinières en granit par des potelets en bois
- Aménagement de surface, place « Chez Titine »

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes correspondant aux travaux à réaliser (autorisations de travaux, déclarations préalables) ;
- **AUTORISER** son Adjoint délégué à signer les décisions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *Concernant les jardinières, je m'étonne et regrette le remplacement des jardinières en granit par des potelets en bois. Ce n'est pas terrible dans une région où le granit est omniprésent.*

Sur la place de Chez Titine : je demande des précisions sur le projet d'aménagement. Elle a déjà été aménagée, et il n'y a pas de projet clair présenté. Il est important de voir le projet avant de voter. J'ai l'impression que les projets sont souvent bien ficelés avant même les commissions de travaux.

Guy MARÉCHAL :

-Jardinières : Le remplacement est dû à un problème d'entretien. Il n'y avait jamais de fleurs. L'idée n'est pas de mettre des potelets, mais de réutiliser les jardinières en les modifiant avec des lattes de bois pour en faire des bancs. Le bois pourrait être plus adapté que le granit dans ce cas.

-Place de Chez Titine : L'objectif est de remettre la place à plat, en supprimant les bordures pour la rendre plus utilisable. Ce n'est pas un agrandissement de terrasse, mais une place destinée aux événements. Des raccordements en assainissement et eau potable seront effectués pour les anciennes Affaires Maritimes, ce qui facilitera les locations. Des parkings seront transformés en place, mais le projet n'est pas encore finalisé.

Monsieur le Maire :

-Jardinières : L'idée vient d'Alain Fréret. Il s'agit de réutiliser les jardinières existantes, en ajoutant des lattes de bois pour créer des bancs. Cela permettra de conserver un peu de granit tout en rendant l'espace plus fonctionnel. Il est vrai que les jardinières n'étaient jamais fleuries, et leur entretien était compliqué. Un dossier d'urbanisme est nécessaire.

-Place de Chez Titine : Il s'agit ici d'une demande de dossier. Les plans sont en cours de finalisation. Les esquisses seront présentées, et une commission de travaux aura

lieu avant la finalisation. Toute personne intéressée pourra consulter les informations.

COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES - RENOUVELLEMENT

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Ville de Perros-Guirec, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Ville de Perros-Guirec « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Ville de Perros-Guirec les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Ville de Perros-Guirec une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT exprime sa confusion quant au fonctionnement de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, GEPU. Il interprète la situation comme une obligation pour la Collectivité de prendre en charge la gestion des eaux pluviales, pour ensuite la confier à une autre entité, qui refacturera une partie à la Collectivité, laquelle sera elle-même refacturée pour la GEPU. Il doute que tout le monde ait compris ce mécanisme complexe. Il soulève une incohérence concernant la convention, notant qu'elle est censée débiter le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, alors que la discussion a lieu en avril 2025.

Monsieur le Maire confirme la complexité et le caractère "aberrant" de la GEPU, qualifiant même cela de "plus grande des conneries". Il est complètement en phase avec Pierrick Rousselot sur ce point. Il justifie le décalage temporel de la convention comme étant une question de régularisation, indiquant que ces situations de "décalages" sont fréquentes. Il réitère que la Collectivité subit vraiment le sujet de la GEPU.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

La Commune de Perros-Guirec dont le siège est fixé Place de l'Hotel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Erven LEON dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2025.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée « Lannion-Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue MONGE - 22300 LANNION, représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif N°BE_2025_0013 en date du 28 janvier 2025.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

D'autre part ;

1

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Au titre de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du même code depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Les communes, qui ont exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gèrent les équipements par délégation de gestion depuis le 01 janvier 2020, ont une expérience et une expertise dans ce domaine.

Selon les articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté peut confier par convention « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions », à ses Communes membres.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune l'exercice d'une partie des missions de cette compétence.

Il est précisé ici que la présente convention ne traite pas des opérations d'investissement sur les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, études et/ou travaux. Chaque opération pourra faire l'objet si la commune le souhaite d'une convention ultérieure et spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les modalités d'exécution et financières.

CECI ETANT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 -	Objet et périmètre de la convention	2
ARTICLE 2 -	Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune	2
ARTICLE 3 -	Modalités d'organisation des missions	5
ARTICLE 4 -	Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu	6
ARTICLE 5 -	Personnel et services	6
ARTICLE 6 -	Responsabilités	6
ARTICLE 7 -	Suivi de la convention et modalités de contrôle	6
ARTICLE 8 -	Modalités financières, comptables et budgétaires	7
ARTICLE 9 -	Entrée en vigueur et durée de la convention	9
ARTICLE 10 -	Protection des données	9
ARTICLE 11 -	Modification et/ou résiliation anticipée de la convention	9
ARTICLE 12 -	Juridiction compétente en cas de litige	10

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté au profit de la Commune pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Lannion-Trégor Communauté demeure compétente pour le reste des missions non confiées à la Commune par la présente convention.

2

Par cette convention, la Commune exerce lesdites missions sur son territoire communal, au nom et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 2 - REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

Lannion-Trégor Communauté, abrégée par l'acronyme LTC dans le tableau du présent article, et la Commune décident de la répartition suivante des missions.

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE	
Exploitation, maintenance	
Conduites	
Hydrocurage curatif	Commune
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Travaux ponctuels <i>Y compris mise à niveau et renouvellement des regards hors opération de voirie</i>	Commune
Surveillance et suivi des conduites	Commune
Fossés	
Curage préventif	Commune
Dérasement	Commune
Epareuse	Commune
Surveillance et suivi des fossés	Commune
Bassins à ciel ouvert	
Epareuse	Commune
Curage de la rétention	Commune

Remise en état après curage	Commune
Bucheronnage	Commune
Surveillance et suivi des bassins à ciel ouvert <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Bassins enterrés	
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Surveillance et suivi des bassins enterrés <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Autres missions d'exploitation et de maintenance	
Contrôle des prestations d'exploitation et de maintenance	Commune
Contribution à la gestion de crise, gestion des pluies exceptionnelles <i>Astreinte</i> <i>Standard usager et lien avec les services d'urgence</i> <i>Intervention curative d'urgence</i> <i>Travaux de réparation d'urgence sur espace public</i>	Commune
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine	
Mise en œuvre et amélioration d'un SIG global du système de gestion des eaux pluviales <i>Intégration des données existantes</i> <i>Mise à jour régulière du terrain</i> <i>Intégration des récolements</i> <i>Intégration du patrimoine privé (notamment en cas d'autorisation de rejet et conformité)</i> <i>Cartographie de référence (nouveau patrimoine, suivi des rétrocessions)</i> <i>Lien aux autre compétences (GEMAPI, voirie, etc.)</i>	LTC
Tenue de l'inventaire des ouvrages <i>Récupération systématique des récolement des nouveaux ouvrages</i>	Commune
Conduite des investissements	
Suivi des désordres <i>Recensement des désordres base de données</i> <i>Lien avec le bon opérateur/la bonne compétence (GEPU, voirie, GEMAPI, bassin versant, agricole, ...)</i> <i>Etude d'aide à la décision, réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures</i> <i>Suivi terrain</i> <i>Mise à jour du suivi des désordres</i>	Commune & LTC
Suivi terrain des investissements <i>Conduite d'opération / AMO</i>	Commune
Suivi de la gestion patrimoniale	
Instruction des DT et DICT	Commune
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public <i>Gestion des demandes de rétrocession</i> <i>Règlement de rétrocession ouvrage privé et ouvrage public</i> <i>Cahier de prescriptions</i>	Commune
Investigations de terrain et régularisation foncière	Commune
Raccordements sur ouvrage public	
Gestion des raccordements <i>Détermination des conditions de raccordement</i> <i>Autorisation</i> <i>Réalisation des devis, travaux, récolement</i> <i>Facturation au pétitionnaire</i>	LTC
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE	
Conduite des études structurantes	
Conduite et mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	LTC
Conduite et mise à jour du zonage pluvial	LTC
Conduite d'études ciblées	Commune & LTC
Cadre réglementaire	
Conduite et mise à jour du règlement de service de gestion des eaux pluviales	LTC

Articulation avec les documents cadres <i>Notamment PLUiH, PCAET, PDM</i>	LTC
Contrôle de l'application du zonage pluvial et du règlement de service	
Suivi des demandes d'urbanisme	
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme	Commune puis LTC*
Contrôle de mise en œuvre	Commune puis LTC*
Suivi de projets neufs d'envergure	Commune puis LTC*
Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage	
Suivi de conception/réalisation hors demande d'urbanisme <i>Suivi des règles du zonage</i> <i>Accompagnement des projets non soumis à demande d'urbanisme</i>	Commune puis LTC*
Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...	
Contrôle de l'existant <i>Contrôle de conformité, demandes notaire</i> <i>Connaître les conditions précises de déversement</i>	Commune puis LTC*
Contrôle de l'activité non domestique <i>Diagnostic des activités à risque</i> <i>(micro polluants, peinture, transporteur, garage, casses automobiles, etc.)</i> <i>Suivi des autorisations et conditions de rejet au milieu récepteur</i> <i>(Nettoyage matériel, aire de dépotage, démarche d'auto surveillance, contrat d'entretien, etc.)</i>	Commune puis LTC*
Suivi des sinistres et réclamations usagers	
Gestion des sinistres et des réclamations usagers <i>Gestion des réclamations des usagers, y compris hors sinistres</i> <i>Déclaration de sinistre et suivi "assurances et expertises"</i> <i>Suivi des contentieux, suivi judiciaire</i>	Commune puis LTC*
Accompagnement pour l'application des règles	
Création et mise à jour d'outils techniques et pédagogiques <i>Outils de calcul, fiches ouvrages, guide méthodologique, cahiers des charges types, ...</i>	Commune puis LTC*
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs et des projets	Commune puis LTC*
* Lannion-Trégor Communauté assurera ces missions après l'adoption du zonage pluvial communautaire	
VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION	
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action	
Définition et mise à jour de la politique pluviale (objectifs, orientation)	LTC & Commune
Relation aux élus , animation et gouvernance	LTC & Commune
Organisation interne de la collectivité <i>Organisation et pilotage d'un service dédié</i> <i>Coordination des services existants contribuant à la compétence, évolution des métiers</i> <i>(voirie, métrologie, activité non domestiques, eaux usées, urbanisme, bassins versants, etc.)</i>	LTC & Commune
Coordination des maîtres d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales <i>Pilotage de la GEPU, y compris "hors compétence" ou "lien aux autres compétence"</i> <i>Liste non exhaustive :</i> <i>> Environnement, eaux littorales (baignades, pêche à pied, conchyliculture, profil vulnérabilité)</i> <i>> Eaux usées, métrologie, activités non domestiques</i> <i>> Constructions et équipements publics des communes et de la communauté d'agglomération</i> <i>> Espace public, voirie et espaces verts</i> <i>> Bassins versants, zones humides, cours d'eau agriculture</i>	LTC & Commune
Animation et mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale	

Rédaction et mise à jour du plan d'action <i>Plan GEPU à l'image des autres plans</i> <i>Politique de dé raccordement, de déconnexion et de désimperméabilisation, lutte contre les micropolluants, etc.</i> <i>Détermination d'objectifs, suivi d'indicateurs, micropolluants, etc.</i>	LTC & Commune
Pilotage et animation des actions	LTC & Commune
Evaluation / indicateurs	LTC & Commune
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	
Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques	LTC & Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs	LTC & Commune
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE	
Gestion administrative et budgétaire	
Participation frais de structure <i>Matériel info, locaux, petit matériel...</i>	LTC & Commune
Secrétariat <i>Courriers, accueil téléphonique, informations travaux</i>	LTC & Commune
Suivi budgétaire <i>Préparation du budget, passation des marchés de prestations, suivi financier, ...</i>	LTC & Commune

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Au titre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini au R2226-1 du code général des collectivités territoriales et précisé par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

5

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés et veille en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Les missions qui seront exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions dont elle a la charge.

La Commune prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des missions objet de la convention. Ses organes (Conseil Municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures ou services en vue de la conduite et l'exécution des missions confiées.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU

Les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté à la Commune devront répondre aux enjeux de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire, précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Il vise à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par une gestion à la source. L'enjeu principal est de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus proche de là où elle tombe en limitant le ruissellement, par la mise en œuvre des 5 principes structurants suivants :

1. Préserver et restaurer la perméabilité des sols
2. Infiltrer dès que possible, déconnecter les surfaces imperméables des réseaux
3. Tamponner si besoin : retarder, retenir, restituer l'eau au milieu récepteur

ARTICLE 5 - PERSONNEL ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, objet de la présente convention, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, notamment des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de la continuité du service (astreintes).

La Commune est en outre responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à Lannion-Trégor Communauté. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention, Lannion-Trégor Communauté demeure responsable de cette activité et souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants.

Il est rappelé que le Maire, au titre de ses pouvoirs propres de police, conserve la pleine responsabilité de la gestion de crise liée à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'organisation des secours sur son territoire.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION ET MODALITES DE CONTROLE

La Commune adresse à Lannion-Trégor Communauté un rapport d'activités et un bilan financier annuels des interventions réalisées au titre de la présente convention au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour l'année écoulée.

Pour les interventions menées en régie l'année n, la Commune s'appuiera sur les prix unitaires de l'année n (sections « voirie », pour la rubriques concernant la mise à disposition de personnel et d'engins, et « mise à disposition de personnel ») délibérés annuellement par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté et ce dans un souci d'harmonisation des tarifs pour toutes les Communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice des missions confiées. Pour

toute utilisation de moyens ou équipements disponibles en régie non listés, la Commune s'appuiera sur ses propres tarifs et justificatifs.

Ces tarifs seront communiqués en début d'année aux Communes avec le modèle de rapport d'activité.

Pendant toute la durée de la convention, Lannion-Trégor Communauté pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La Commune transmettra à Lannion-Trégor Communauté, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

Lannion-Trégor Communauté sera informée par la Commune du déroulement des missions confiées et de toutes difficultés et situations d'urgence rencontrées dans le cadre de l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La Commune engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune des frais de fonctionnement des missions confiées sont fixées de la manière suivante.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à rémunérer la Commune pour les prestations assurées pour l'exercice des missions confiées à son profit, à hauteur des charges que la Commune supporte pour Lannion-Trégor Communauté, tel qu'il apparaît dans le rapport d'activités et le bilan financier annuels.

Le paiement de la prestation, effectué par Lannion-Trégor Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la Commune dans la limite du coût prévisionnel fixé ci-dessous.

COMMUNE	Coût prévisionnel
BERHET	1 392 €TTC
CAMLEZ	5 150 €TTC
CAOUENNEC-LANVEZEAC	6 598 €TTC
CAVAN	12 728 €TTC
COATASCORN	769 €TTC
COATREVEN	2 039 €TTC
KERBORS	928 €TTC
KERMARIA-SULARD	5 994 €TTC
LA ROCHE-JAUDY	16 288 €TTC
LANGOAT	4 461 €TTC
LANMERIN	3 568 €TTC
LANMODEZ	1 812 €TTC
LANNION	129 003 €TTC
LANVELLEC	3 206 €TTC
LE VIEUX-MARCHE	8 952 €TTC
LEZARDRIEUX	11 781 €TTC
LOGUIVY-PLOUGRAS	3 346 €TTC
LOUANNEC	18 125 €TTC
MANTALLOT	1 911 €TTC
MINIHY-TREGUIER	9 683 €TTC
PENVENAN	17 099 €TTC
PERROS-GUIREC	44 488 €TTC
PLESTIN-LES-GREVES	27 426 €TTC
PLEUBIAN	16 051 €TTC
PLEUDANIEL	3 424 €TTC
PLEUMEUR-BODOU	15 973 €TTC
PLEUMEUR-GAUTIER	5 545 €TTC
PLOUARET	14 051 €TTC
PLOUBEZRE	19 374 €TTC
PLOUGRAS	1 551 €TTC
PLOUGRESCANT	8 853 €TTC
PLOUGUIEL	10 492 €TTC
PLOULEC'H	8 420 €TTC
PLOUMILLIAU	11 071 €TTC
PLOUNERIN	3 444 €TTC
PLOUNEVEZ-MOEDEC	7 742 €TTC
PLOUZELAMBRE	1 025 €TTC
PLUFUR	2 896 €TTC
PLUZUNET	4 578 €TTC
PRAT	4 633 €TTC
QUEMPERVEN	1 198 €TTC
ROSPEZ	9 470 €TTC
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	3 296 €TTC
SAINT-QUAY-PERROS	9 534 €TTC
TONQUEDEC	4 108 €TTC
TREBEURDEN	36 543 €TTC
TREDARZEC	5 273 €TTC
TREDREZ-LOCQUEMEAU	14 570 €TTC
TREDUDER	1 325 €TTC
TREGASTEL	19 880 €TTC
TREGROM	1 597 €TTC
TREGUIER	12 987 €TTC
TRELEVERN	10 752 €TTC
TREMEL	2 047 €TTC
TREVOU-TREGUIGNEC	12 355 €TTC
TREZENY	2 326 €TTC
TROGUERY	931 €TTC

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est renouvelable une (1) fois par reconduction tacite, par période d'un (1) an.

En tout état de cause, la durée maximale de la convention sera de deux (2) ans à compter de son entrée en vigueur.

Une nouvelle convention pourra être conclue à l'issue de la durée maximale de validité de la présente convention.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention. Il est précisé que la Commune est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle est potentiellement amenée à mettre en place dans le cadre de ses missions, dès lors que Lannion-Trégor Communauté ne détermine pas spécifiquement les finalités de ces traitements et les moyens essentiels y afférant.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées par elles gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

En revanche, tous les documents et informations confiés et/ou diffusés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

9

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET/OU RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

1. Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'**article 9** de la présente convention dans les cas suivants :

- par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

En cas de résiliation en cours d'année, la somme versée annuellement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune en vertu de l'**article 8** de la présente convention sera revue et calculée au prorata de la durée d'exécution effective de la présente convention.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Perros-Guirec le 25/03/2025. Pour la commune de Perros-Guirec Le Maire	Fait à LANNION, le Pour Lannion-Trégor Communauté Le Président Monsieur Gervais EGAULT
---	--

VOIRIE COMMUNALE — RUE DE KERBIRIOU — ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°428 (113 M²)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que les propriétés bâties rue de Kerbiriou supportent l'assiette de cette voie affectée à la circulation publique.

Afin de régulariser la situation au droit du n°26, les propriétaires proposent de céder à la Ville, à l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m²).



Guy MARECHAL précise que ce terrain serait dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AN n°428 (113 m²) ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

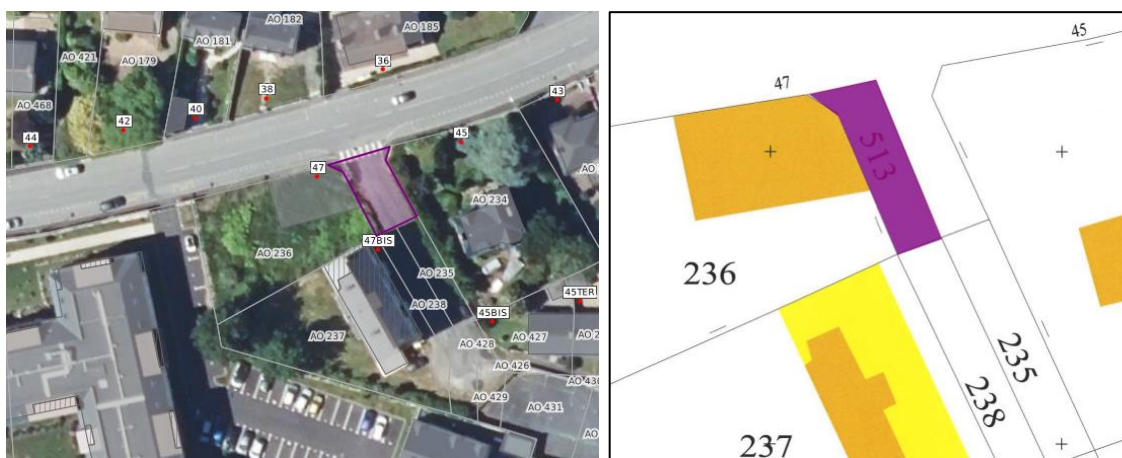
Pierrick ROUSSELOT soulève la question de l'entretien des voiries dans des lotissements où chaque propriétaire détient une partie de la chaussée. Il demande qui

en assure l'entretien. Connaissant un cas similaire avec son fils (Rue de la Salle), il suggère de suspendre la délibération concernant la Rue de Kerbiriou. Il souhaite s'assurer que tous les voisins soient d'accord pour transférer l'intégralité de la voirie dans le domaine public (ou privé de la commune) en une seule fois. Il craint que l'entretien de "petits bouts" de voirie privée ne devienne problématique pour la commune. Il insiste sur la nécessité de traiter ce type de problème de manière globale. Guy MARÉCHAL confirme que les habitants de la Rue de Kerbiriou ont sollicité la Mairie pour revoir ces partages de voirie. Une première phase est en cours pour discuter de cette situation avec tous les habitants.

Monsieur le Maire est d'accord pour traiter le sujet de manière globale. Il annonce le retrait de la délibération en cours pour la Rue de Kerbiriou. Il reconnaît qu'il serait difficile de gérer l'entretien si la voirie reste fragmentée et qu'il ne faudrait pas créer un précédent pour d'autres rues.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°513 (58 M²) - BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 septembre 2023, le tronçon de voirie, au droit des terrains situés 45-47 boulevard Aristide Briand et absorbé à tort dans le domaine public, en a été déclassé. Cette parcelle est désormais cadastrée section AO n°513 (58 m²).



Guy MARECHAL précise qu'aujourd'hui, la SCI WILBERT, société propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°236, souhaite régulariser la situation au regard du cadastre et de rétablir la réalité juridique des propriétés.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** cette régularisation et l'attribution de la nouvelle parcelle créée au profit de la SCI WILBERT;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif de désignation et limites cadastrales de rectification correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **de MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 21 décembre 2023 (acte rectificatif et non vente).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉNOMINATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – PARKING DE PLOUMANAC'H

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de dénommer officiellement l'aire de stationnement communément désignée « Parking du Ranolien », située entre la rue et le chemin du Ranolien.



Afin de permettre aux usagers de l'identifier plus facilement et d'éviter toute confusion avec le camping Sandaya Le Ranolien, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **De DÉNOMMER** cette aire de stationnement, Parking de Ploumanac'h.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

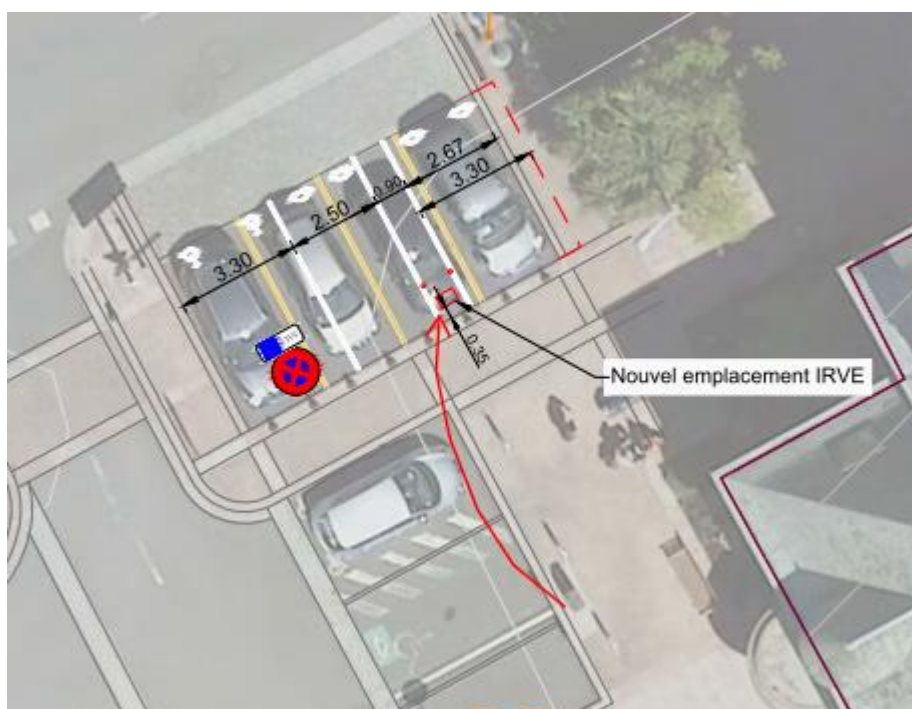
Emilie DESOUCHE : *Elle rapporte que Marie NICOLAS se demande s'il n'y a pas un risque que les personnes cherchent le petit bourg de Ploumanac'h. Elle proposait plutôt un autre nom : "Parking des Landes de Ploumanac'h".*

Monsieur le Maire : *Le choix a été fait justement dans ce sens-là : que les gens, quand ils voient "Parking de Ploumanac'h", s'orientent vers ce parking plutôt que s'engager dans Ploumanac'h. Les gens considèrent que c'est le parking de Ploumanac'h, s'y garent et poursuivent à pied. C'est bien dans ce sens-là que nous l'avons dénommé ainsi.*

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BORNE IRVE - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que dans le cadre du prochain aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, il convient de déplacer d'ores et déjà l'Installation de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) appartenant au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Le nouvel emplacement se situe sur les places de stationnement en bataille donnant sur la RD788, soit à environ 9 m.



Le coût de ce déplacement a été estimé par le SDE22 à 5 010 € HT dont 800 € HT pour les travaux ENEDIS lié au déplacement du branchement électrique.

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signés avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à 3 757.50 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 3 757.50 €,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Marie NICOLAS

BOULEVARD THALASSA - ARMOIRE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'une résidence avenue du Casino, un nouveau poste de transformation a été mis en place Boulevard Thalassa. Il convient également de déplacer les armoires de comptage et de commande de l'éclairage public et des prises de courant.

Le coût de ce déplacement a été estimé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à 27 260 € TTC.

Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le SDE22 pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à 17 458.18 €.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 17 458.18 €
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Marie NICOLAS

RUE DE TOUL AL LANN - ÉCLAIRAGE PUBLIC- TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la rue de Toul Al Lann a été réaménagée entre la route de Pleumeur-Bodou et la rue de Pont-Hélé.

Ce tronçon étroit, en chemin creux, ombragé et désormais à sens unique avec double sens cyclable est dépourvu de points lumineux. Afin de sécuriser les déplacements de tous, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été sollicité pour procéder à l'extension du réseau d'éclairage public dont le coût a été estimé à 43 575 € TTC.

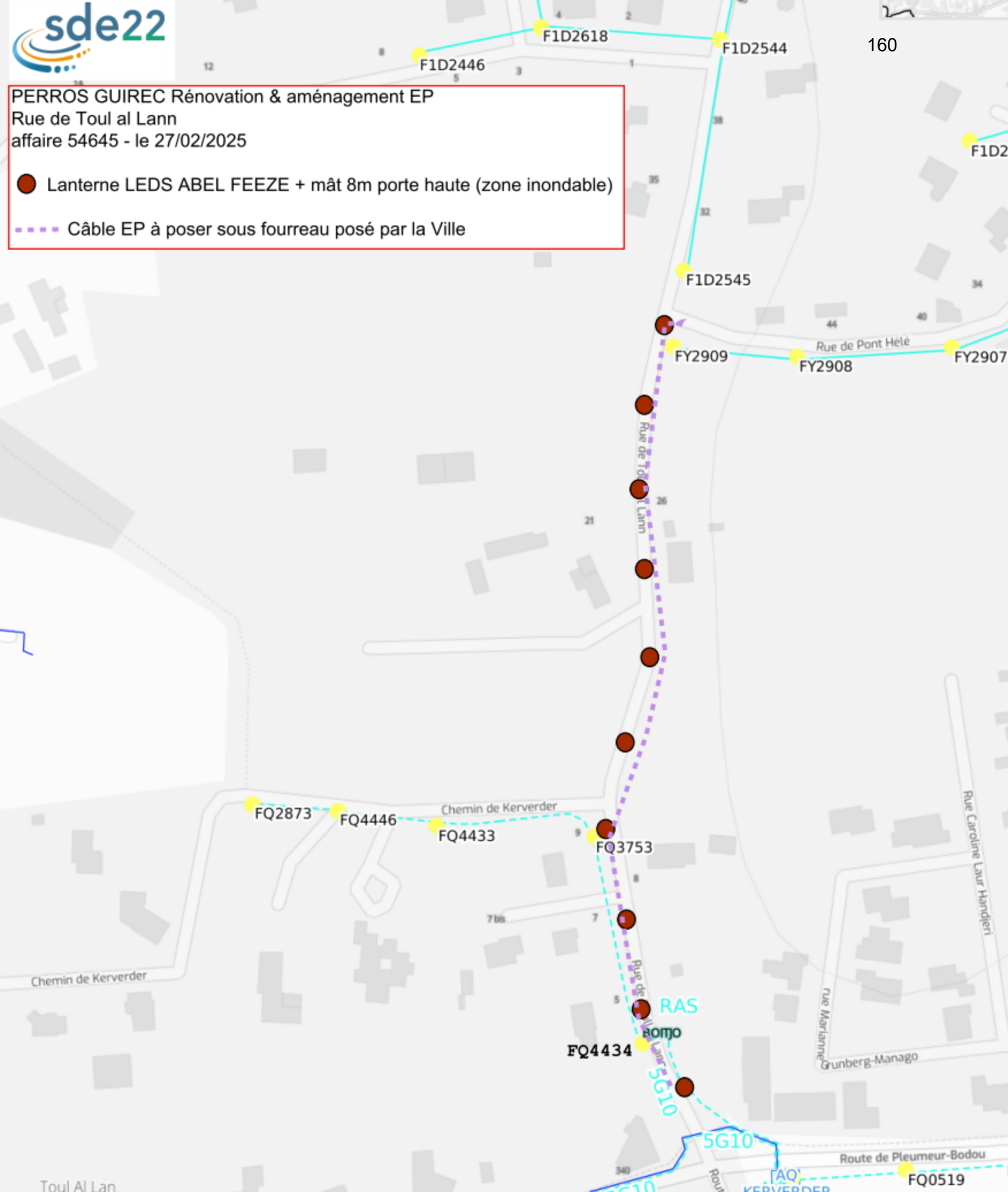
Conformément aux règlements en vigueur et aux conventions signées avec le SDE22 pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à 28 477,04 €.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'étude chiffrée présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 28 477,04 €
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Questions diverses et clôture de la séance

Monsieur le Maire : *Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous passons donc aux questions diverses posées par Émilie DESOUCHE.*

1. Square Elvire Choureau – Disparition de la plaque et demande de l'acte de donation

Émilie DESOUCHE : *Plusieurs personnes m'ont interrogée à propos du square Choureau. Une plaque aurait disparu. Serait-il possible de communiquer l'acte de donation de Mademoiselle Elvire Choureau ?*

Monsieur le Maire: *Il ne s'agit pas d'une donation, mais d'un achat par la Ville de Perros-Guirec à Mademoiselle Choureau, en 1956. Il n'y avait pas de condition spéciale. Une partie du terrain a ensuite été cédée à l'office HLM pour créer un lotissement, rue Léon du Rocher.*

Concernant la plaque, il est vrai qu'elle n'a pas été remise. Ce point a été évoqué en réunion d'urbanisme. Nous avons tenté de mieux connaître Elvire Choureau et sa relation à Perros-Guirec. Catherine PONTAILLER a mené des recherches à ce sujet.

Catherine PONTAILLER : *J'ai trouvé un article dans le Vivre à Perros (n°23) indiquant qu'Elvire Choureau, décédée en 1986 à Paris, repose au cimetière de La Clarté. Elle fut éditrice et libraire à Paris, mais passait tous ses étés à Ploumanac'h. Elle avait des liens avec la fondation May Lockwood, qu'elle avait sollicitée pour maintenir un centre de loisirs à Perros-Guirec. En reconnaissance, nous proposerons au prochain Conseil Municipal de renommer l'ancienne poste de La Clarté en Espace Elvire Choureau.*

2. Procédure sur l'appel d'offres – Office de Tourisme

Émilie DESOUCHE : *Lors de la réunion publique du 3 avril dernier, vous avez affirmé que "tout était fait dans les règles". Pourriez-vous éclairer les Perrosiens sur ce point ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de la procédure de maîtrise d'œuvre. Lorsque le montant des honoraires est inférieur à 215 000 €, une procédure adaptée est suffisante. C'était le cas ici. Le montant initial estimé de l'opération était de 1 275 000 € HT. La procédure choisie nous permet de négocier avec le maître d'œuvre pour les avenants. Aujourd'hui, le montant est de 3,3 millions HT, mais nous avons respecté les règles, validées par les services et contrôlées légalement.*

3. Collection du Docteur Baud – Où en est le projet ?

Émilie DESOUCHE : *La Ville avait cédé en 2017 la collection du Docteur BAUD à des particuliers pour un musée du coquillage. Où en est le projet ?*

Monsieur le Maire : *Je laisse la parole à Catherine.*

Catherine PONTAILLER : *La collection a été cédée à un chercheur du CNRS vers 2016. Il a déjà trié 50 % des coquillages, en a éliminé les débris, et a identifié 3 000 spécimens exploitables. Il travaille à un projet de musée itinérant (en autobus) avec des ateliers destinés aux enfants. Il viendra en 2025 présenter une partie de la collection à Perros-Guirec. Il collabore avec l'Aquarium de Trégastel ou Pleumeur-Bodou. L'héritière, Mme Caroline BAUD, est informée et favorable au projet.*

Émilie DESOUCHE : *Ce n'est pas ce que le Docteur BAUD souhaitait : il voulait que la collection reste à Perros-Guirec.*

Catherine PONTAILLER : *Ce projet la valorise mieux qu'un stockage en préfabriqué. Mme BAUD m'a même remerciée par écrit pour l'avancée du projet.*

4. Boîte aux lettres et distributeurs – La Clarté

Émilie DESOUCHE : *La boîte aux lettres face à la chapelle de La Clarté a été retirée. Cela s'ajoute à la suppression des distributeurs de billets. En gardant la poste du centre-ville, auriez-vous pu éviter cela ?*

Monsieur le Maire : *Ce sont des décisions nationales de La Poste, dues à la baisse du courrier. Nous avons maintenu certaines boîtes, comme à la bibliothèque. Il reste six distributeurs en centre-ville. Le coût d'un distributeur privé (50 000 € + 1 000 €/mois) ne justifie pas un investissement communal. Quant à la vente de l'ancien bureau de poste, elle a permis la création de logements et la réhabilitation du bâtiment.*

5. Œuvres de Daniel CHHE – Litige sur la propriété.

Émilie DESOUCHE : *Les filles de Daniel CHHE affirment que les sculptures ont été prêtées, non données. Deux œuvres ont été retirées. Pourquoi un contentieux judiciaire a-t-il été engagé ? Disposez-vous d'un acte de donation ?*

Monsieur le Maire : *Le dossier étant désormais entre les mains du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, je ne peux m'exprimer. La mission de la commune est de défendre ses intérêts comme ceux des artistes et ayants droit. Nous remercions néanmoins Daniel CHHE et Christian GAD pour leur contribution au parc de sculptures.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le 2 juillet 2025,

Erven LEON,
Maire de PERROS-GUIREC

